

Conclusions et avis de la commissaire - enquêtrice suite à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de Redon Agglomération (départements 35, 56, 44)

Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU

Commissaire -enquêtrice

Dossier E250290

Arrêté du Président de Redon Agglomération du 29/04/2026

ENQUETE
DU 27 JUIN
AU 3 JUILLET
2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. Le dossier mis à l’enquête	4
II. La forme et le déroulé de l’enquête.....	6
III- Sur le fond	8
III-1. le zonage proposé	8
III-2. Les installations et les réseaux d’assainissement	15
III-3. Obligations et accompagnement des propriétaires	18
En conséquence	21
ANNEXES	22
Observations du public	22
Mémoire en réponse	34

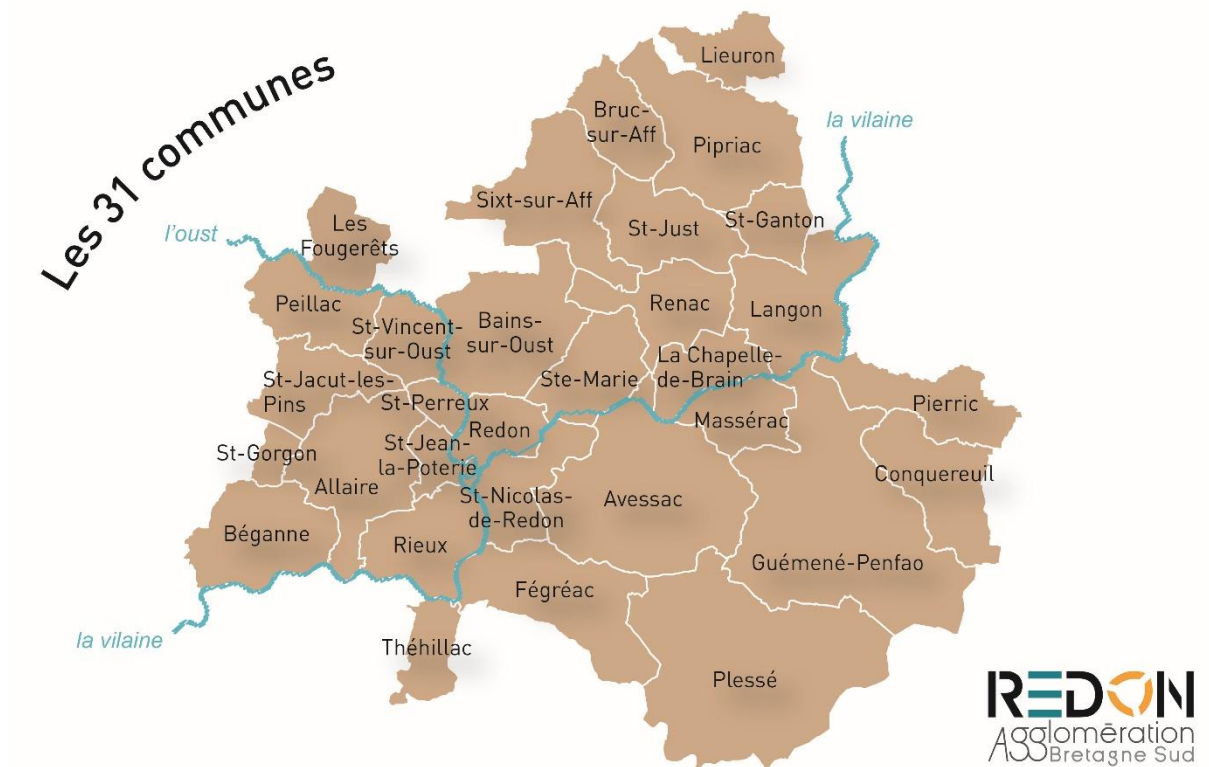
Le dossier présenté à l’enquête est le projet de zonages d’assainissement des communes de Redon Agglomération, soit 31 communes sur les départements d’Ille et Vilaine, du Morbihan et de Loire Atlantique. Cette enquête a été prescrite par arrêté du Président de Redon Agglomération du 29 avril 2026, suite à la décision du Tribunal administratif de Rennes du 29 janvier 2026, me désignant commissaire enquêtrice.

Les zonages d’assainissement sont définis à l’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ces zonages ont pour objet d’identifier les zones d’assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l’imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l’écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Mon rapport présente le dossier d’enquête ainsi que le déroulé de l’enquête publique.

I. LE DOSSIER MIS A L’ENQUETE

La présente enquête publique porte sur l’élaboration du schéma d’assainissement des eaux usées des 31 communes de Redon Agglomération. Ces 31 communes sont sur les départements d’Ille et Vilaine, du Morbihan et de Loire Atlantique, soit sur 2 régions administratives. Elles regroupent 47158 habitants.



Redon Agglomération est compétente en matière d’assainissement collectif et individuel depuis le 1^{er} janvier 2020. Il s’agit donc de déterminer les secteurs du territoire gérés en assainissement collectif et les secteurs en assainissement individuel, c’est-à-dire selon les dispositions de l’article L.2224-10 du CGCT les zones où les communes sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées et les zones où les communes sont tenues d’assurer le contrôle des installations d’assainissement autonome.

La collectivité dans sa délibération n° 43_CC_2026_106 a approuvé le projet de zonage assainissement de REDON Agglomération avant le lancement de l’enquête publique

Le dossier d’enquête soumis au public, comprend :

- 1 – Phase I -Etat des lieux :
- 2 – Phase II : élaboration des scénarios, méthodologie
- 3 – Phase III : résumé non technique
- 4 - 31 documents (1 par commune) avec

5 – 31 cartes A0 pour chaque commune présentant le zonage retenu

6- Décision de la MRAe après examen au cas par cas.

Le SCoT du Pays de Redon, actuellement en révision prévoit un objectif de 25000 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030, avec 40% d’habitants en plus pour le Grand Redon (11 communes), 30% pour les pôles relais (hors Allaire) et 30% pour les bourgs ruraux.

Au final l’ensemble des éléments décrivant l’environnement permet de dresser une carte de sensibilité en cohérence avec les enjeux de protections environnementaux et les usages de l’eau.

Au niveau de l’élaboration du projet les phases suivantes ont été suivies :

- Phase 1 : rencontre avec les communes, diagnostic et proposition de critères.
- Phase 2 : élaboration des scénarii - Identification des zones d’études
- Phase 3 : approfondissement du scénario retenu, études environnementales et enquêtes publiques

Pour élaborer les scénarii la méthodologie retenue est la suivante :

- Etape 1 : analyse de l’existant :
- Etape 2 : choix des secteurs à étudier

Concernant le choix du type d’assainissement, 3 scénarii sont envisagés :

Scénario	Description
Assainissement collectif	La totalité du secteur est desservie par un réseau de collecte qui achemine les effluents bruts vers une unité de traitement. On privilégiera le réseau gravitaire en évitant l’utilisation de postes de relèvement, réputés contraignants et coûteux pour leur exploitation. L’unité de traitement étant la station d’épuration actuelle pour les secteurs situés à proximité d’un réseau.
Assainissement semi collectif	Il s’agit d’un assainissement collectif, mais appliqué à un petit nombre d’habitations. Quelques dizaines de maisons sont regroupées pour réaliser un petit réseau d’assainissement aboutissant à un système de traitement commun (Filtre planté de roseaux...)
Assainissement non collectif (pour l’ensemble des logements)	L’effluent est traité sur la parcelle où est implanté le pavillon. La filière à privilégier est l’infiltration des effluents prétraités dans le sol par tranchée d’épandage. Si la qualité des sols ne présente pas de bonne aptitude à la percolation, les dispositifs à installer sont des filtres à sable ou éventuellement des tertres d’infiltration, voire des microstations.

Figure 6 : les types de scénarios envisagés

- Etape 3 : construction des scénarios, évaluation des couts, proposition de scenarios
- Etape 4 : vérification de la compatibilité entre zonage et capacités de traitement
- Etape 5 : critères de priorisation des secteurs. Les scénarios d’assainissement collectif et d’assainissement semi-collectif sont classés par ordre de priorité de raccordement

Pour chaque commune un document détaille les données de départ, la présentation des secteurs étudiés, les résultats obtenus suite à l’étude de scénario, la proposition de zonage avec la carte correspondante.

II. LA FORME ET LE DEROULE DE L'ENQUETE

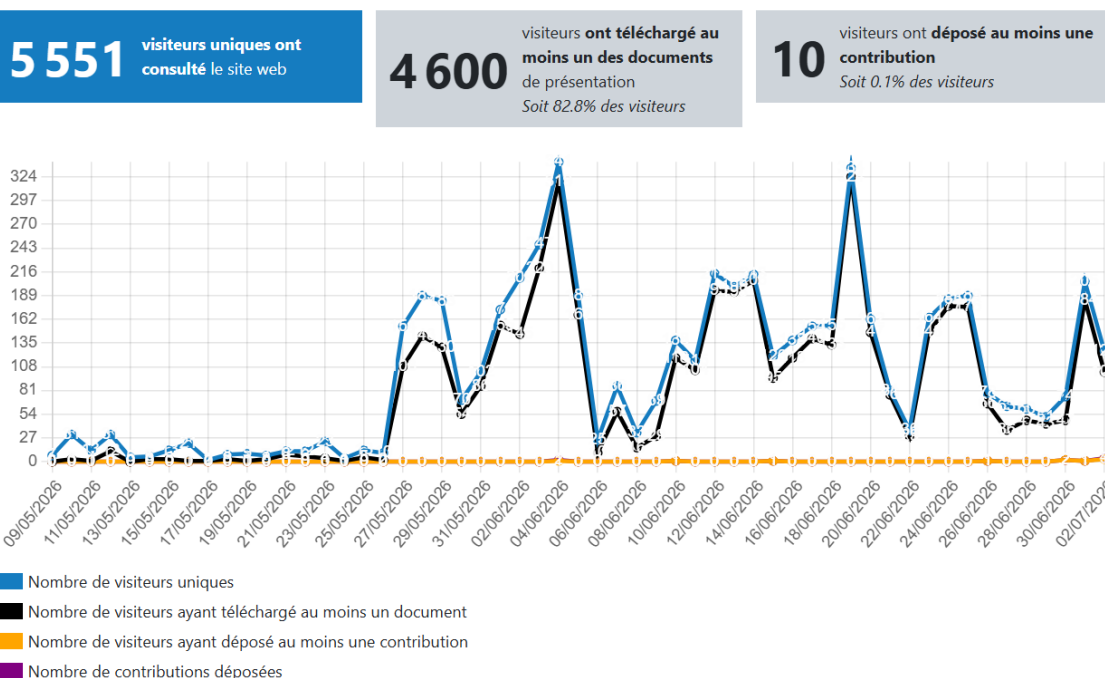
L’enquête s’est déroulée du 27 mai au 3 juillet 2026. Le siège de l’enquête publique est le siège de Redon Agglomération. Redon agglomération étant sur 3 départements, il a été décidé de tenir à disposition du public un dossier complet, accompagné d’un registre dans une commune par département en plus du siège de l’enquête et de tenir les permanences suivantes :

- Le 27 mai 2026, de 9h à 12h au siège de Redon Agglomération
- Le 04 juin 2026, de 9h à 12h à la mairie de Allaire
- Le 20 juin 2026 de 9h à 12h à la marie de Guemené Penfao
- Le 24 juin 2026 de 14h à 17h à la mairie de Pipriac
- Le 03 juillet 2026, de 14h à 17h au siège de Redon Agglomération

La consultation du dossier d’enquête était également possible sur support dématérialisé aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/7266/>

Le public s’est globalement peu déplacé sur les permanences, mais toutes les personnes qui désiraient être entendues ont pu s’exprimer pendant la durée de l’enquête. Un total de 7 visites a eu lieu durant mes permanences. Les statistiques de fréquentation du registre électronique sont indiquées dans la figure suivante.

Fréquentation



Un total de 21 observations a été déposé dans les différents registres (2 observations et 1 courrier registre papier, 18 registre électronique). L’ensemble des observations est porté en annexe, avec l’intégralité du mémoire en réponse du pétitionnaire.

Une observation (RE13) indique que « concernant Saint Jacut les Pins, la commune n’a pas informé les habitants de cette enquête publique (<https://st-jacut-les-pins.fr/>), à l’exception d’une affiche en mairie. En 2026 il est illusoire de penser que la mairie est physiquement un lieu de passage, et ce « minimum syndical » de communication n’est pas acceptable. Les habitants doivent être considérés comme non-informés. Cette enquête publique doit donc être prolongée ou repoussée, après avoir informé les habitants de cette enquête ».

Le pétitionnaire répond que « *L’enquête publique était portée par Redon Agglomération : Redon Agglomération était dans l’obligation de communiquer sur l’enquête publique, ce qui a été fait (Site internet de Redon Agglomération, article sur Ouest France.fr, posts sur les réseaux sociaux, affichage en mairie). La commune de Saint-Jacut-les-Pins était tenue d’afficher l’avis d’enquête publique sur le lieu de l’enquête – le territoire communal, ce qui a été fait : affichage en mairie. Il n’y pas eu défaut de communication sur cette enquête publique qui justifierait un prolongement ou report de l’enquête publique* ».

Le pétitionnaire indique également suite à ma question sur les modalités d’échanges avec les communes qu’un « *échange avec les élus a été fait dans chaque mairie, qui a abouti à un compte-rendu faisant état des secteurs identifiés comme à maintenir au zonage, à sortir du zonage ou à étudier. Ce compte-rendu a été diffusé aux personnes présentes lors de l’échange. Le compte-rendu et ses retours éventuels ont servi de base à l’étude de zonage. Également, le plan de zonage définitif a été envoyé dans un second temps par mail à chaque mairie avant la transmission du dossier au tribunal administratif de Rennes. L’enjeu et les résultats de ce nouveau zonage ont été présentés dans les différentes instances de REDON Agglomération (conférence des maires, conseil communautaire et conseil d’exploitation). Une documentation Focus environnement à destination des maires leur a été transmise* ». Une communication sur les sites internet, presse local et réseaux sociaux a également été faite.

Concernant la forme du dossier, la présentation par commune permet un accès aisé aux informations de sa commune. Toutefois, RE2 demande pourquoi pour la commune d’Allaire les plans de zonage ne sont pas à jour. A-O1 signale également des erreurs.

Le pétitionnaire répond que « *les plans de zonages sont à jour, le zonage proposé est superposé au zonage réglementaire datant de 2013 en page 33 du document « Analyse de la commune ». Par ailleurs, les zones d’extension après révision du PLU, identifiées dans l’étude de zonage d’assainissement d’Allaire de 2013, n’ont pas été prise en compte dans le zonage réglementaire présenté dans la mesure où il n’y a pas eu révision du PLU depuis cette date* ». Concernant les erreurs signalées par A-O1, le pétitionnaire indique les corriger.

Par ailleurs, M. le Maire de Bruc sur Aff (RE11) indique concernant l’assainissement de Bruc sur Aff demande une modification de rédaction avec inversion de phrase pour une meilleure compréhension.

Le pétitionnaire répond que « *l’ordre de présentation des secteurs dans le rapport n’est pas une indication sur un ordre de priorité de raccordement, mais seulement l’énoncé de la liste des secteurs intégrés au zonage. L’ordre donné par le rapport permet de regrouper les deux secteurs soumis à validation préalable du gestionnaire du réseau. Les secteurs ZE_77, ZE_76 et ZE_78 sont présentés dans cet ordre pour une question de syntaxe, permettant une cohérence et une meilleure compréhension de la phrase. Cet ordre n’ayant d’autre part pas d’incidence sur un ordre réel de raccordement au réseau des secteurs, nous ne modifierons pas l’ordre énoncé des secteurs* ».

J’estime qu’une communication a été faite dans la mesure des moyens de Redon Agglomération. La communication a été relayée de façon inégale dans les communes mais cela n’est pas de la responsabilité du pétitionnaire. **J’estime que globalement l’information a circulé.**

Concernant la concertation avec les communes, il est dommage de ne pas avoir joint au dossier les comptes-rendus des échanges préalables avec les communes, d’autant plus que les élus ont changé entre le début d’élaboration du projet et la mise à l’enquête. Toutefois, les élus ayant déposé dans le registre ou que j’ai pu rencontrer ont indiqué avoir échangé régulièrement sur le dossier.

Concernant la forme du dossier, la présentation par commune permet un accès aisé aux informations de sa commune. Le pétitionnaire a également apporté des éléments de réponses aux questions sur la mise à jour des documents présentés.

III- SUR LE FOND

III-1. LE ZONAGE PROPOSE

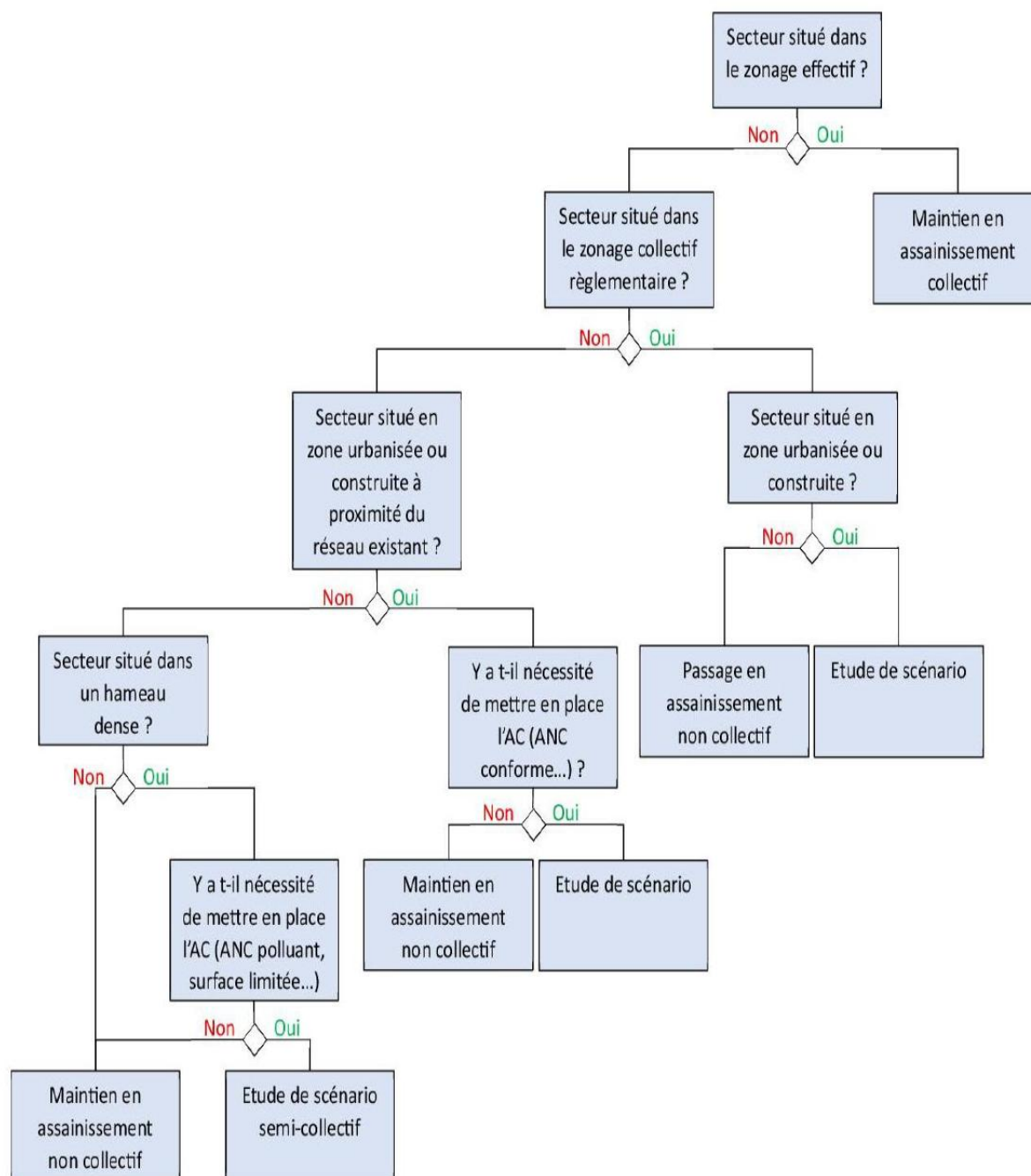
En termes de méthodologie, les secteurs étudiés pour l’assainissement collectif concernent :

- les zones à urbaniser et urbanisées (hors zones 2AU) :

- situés dans le zonage d’assainissement réglementaire, à condition qu’ils ne fassent pas partie du zonage effectif ;
- situés hors du zonage d’assainissement réglementaire mais à proximité d’un réseau et pour lesquels le taux de conformité des installations d’assainissement non collectif est inférieur à 50% et/ou le raccordement ne nécessite pas la création d’un poste de relevage pour moins de 10 habitations ;

- les hameaux isolés (éloignés des réseaux existants) présentant une surface disponible réduite pour la mise aux normes des assainissement non collectif non conformes, un taux de conformité des installations d’assainissement non collectif inférieur à 50%, au moins 5 installations non conformes polluantes.

Le choix du scénario se fait en prenant en compte la présence d’enjeux environnementaux ou sanitaires, de contraintes liées à la mise en place de chaque scénario, et se fait aussi d’un point de vue financier.



A ma question pourquoi certains secteurs en zone U ne sont pas raccordés au réseau d’assainissement collectif, le pétitionnaire rappelle la méthodologie décrite ci-dessus et indique que « *les secteurs en zones U qui ne sont pas concernés par les cas décrits ci-dessus, ou ne faisant pas partie du zonage effectif (secteurs déjà raccordés ou raccordables sans extension de réseau), sont donc maintenus en*

assainissement non collectif. De plus, une fois l’étude des secteurs précédemment identifiés réalisée, la conclusion peut être un classement de la zone en assainissement non collectif ».

Par ailleurs, **j’ai demandé** suite à la constatation de nombreuses petites zones non raccordées dans des poches d’urbanisation reliées, quels arguments ont été privilégiés ? Le pétitionnaire répond que *« sur le principe de la méthodologie présentée précédemment, les aspects techniques et financiers ont été considérés : lorsque que le raccordement de quelques habitations nécessite la création d’un poste de relevage des eaux usées pour ces seules habitations, le maintien en assainissement non collectif est retenu. En effet, la création d’un poste de relevage est très onéreuse, et son fonctionnement nécessite un suivi et un entretien important. Il est à noter que pour ces secteurs, il n’y a pas de contrainte particulière à la mise en place de l’assainissement non collectif. Un deuxième aspect a été considéré : la conformité des assainissements non collectif du secteur. Si la majorité des installations en place sont conformes, le maintien de l’assainissement non collectif a été retenu, afin de ne pas défavoriser les propriétaires de ces installations conformes. Un accent est alors mis sur la nécessité de mettre en conformité des installations d’assainissement non collectif restantes. Le service assainissement de REDON Agglomération applique des pénalités aux usagers ayant une installation non conforme et n’ayant pas engagés de travaux de réhabilitation dans les délais impartis. REDON Agglomération a mis en place un programme d’aides en partenariat avec l’ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l’environnement et sur la santé des personnes ».*

Concernant les observations, des habitants s’étonnent de ne pas être dans le zonage assainissement collectif étant en zone U et ayant eu des « promesses » antérieures de raccordement :

- RE1 demande pourquoi toute l’agglomération d’Allaire n’est pas raccordé.
- RE4- conteste formellement le projet de modification du zonage d’assainissement concernant sa propriété à Rieux qui engendre un préjudice considérable pour sa situation. En effet, lors de l’achat de sa maison en 2020, les documents d’urbanisme officiels de la commune (notamment consultables sur le Géoportail de l’Urbanisme) classaient explicitement cette parcelle en zone urbaine Ub, définie comme une « Zone urbaine desservie par l’assainissement collectif ».
- RE5 à Langon, estime que compte tenu des projets en cours les parcelles ZS 60, 61 et 62 doivent être reliées à l’assainissement collectif au plus vite pour urbanisation.
- RE9 indique que si jamais la rue du temple à Saint Jean La Poterie est intégrée à l’assainissement collectif, ils seront ravis de le mettre en place
- RE6 pour Saint Ganton indique un sentiment de frustration de ne pas avoir été écouté : le secteur cœur de bourg, seule possibilité de densification pour la commune est aujourd’hui exclu du zonage, au motif d’un coût jugé trop élevé d’une extension de réseau. Ce choix revient, de fait, à bloquer toute capacité de développement du bourg.
- RE7 conteste formellement le projet de modification du zonage d’assainissement concernant sa propriété (Saint Ganton) située en cœur de bourg en raison du préjudice : « Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés, mais l’absence de confirmation du futur raccordement au réseau collectif bloque toute vente depuis 2023 »

- RE10 indique attendre depuis près de 25 ans le raccordement de leur secteur Rue du Docteur Laënnec Pipriac au réseau d'assainissement collectif, le notaire qui était également maire de la commune Mr PINSON à cette époque, leur avait dit que le raccordement était prévu à court terme. RE15 a la même problématique.
- RE12 demande s'il est possible d'envisager un raccordement au réseau collectif des secteurs de la grée des moulins, les jaunettes et l'hôtel Hérault sur la commune de Saint Jean la poterie ? C'est une zone dense en habitations qui n'est pas loin de la station
- RE13 Concernant le village de Tressel à Saint Jacut les Pins, c'est le village le plus peuplé de Saint-Jacut-Les-Pins. Pourquoi n'a-t'il pas été étudié pour de l'assainissement Collectif ? Pourquoi n'a-t'il pas été étudié pour de l'assainissement Semi-Collectif ? Concernant les villages de la Ville Marion, le Potenvin, le Bochet, ils sont dans la continuité du réseau et situés en amont. Pourquoi n'ont-ils pas été étudiés pour de l'assainissement Collectif ?
- Re-O1 pour les Hambions à Redon, proches d'une zone incluse dans l'assainissement collectif. Le comparatif des coûts d'un scénario collectif/ non collectif montre un ratio de 1,37 donc favorables au raccordement.
- RE14 demande pour la commune d'Allaire l'intégration du secteur ZE_51 La Ville Garel au zonage d'assainissement collectif, la réintégration des parcelles du secteur sud-est du bourg — Rue de la Maladrerie, l'intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre de la ZA de Cap-Ouest (ZE_54) (Il s'agit de la parcelle ZI321, une étude de raccordement du secteur rue de Branche-leux.
- RE16 demande pour la commune de Saint Jacut les pins de privilégier l'assainissement collectif le long de la parcelle suivante ("petite bande" parcelle communale) sur la rue St Laurent, naturellement gravitaire, pour le secteur de la rue des genêts et rue des moulins (III-3) de prévoir le scénario assainissement collectif. Sur le village de la Radniguel il est prévu un assainissement collectif, est-ce utile à cet endroit au vu du coût que cela peut avoir. Est-ce en rapport avec le captage du Gué Blandin ? Ce coût sera t-il à la charge de la commune ou de l'Agglomération? Pour la Rue de la Prée il serait intéressant d'avoir de l'assainissement collectif à cet endroit car situé dans l'emprise urbaine avec des parcelles constructibles divisables.
- RE17 pour la commune de Guemené Penfao demande d'inclure la parcelle YX 0028 dans le zonage assainissement (ensemble de la parcelle), ainsi qu'une bande de 80 m de large sur la parcelle YX 0030 en bordure de la voie (Vc 247) entre la rd 775 et la RD 3.

Le pétitionnaire rappelle *la méthodologie utilisée pour l'étude de zonage et comme précédemment que les secteurs qui ne sont pas concernés par ces cas, ou ne faisant pas partie du zonage effectif (secteurs déjà raccordés ou raccordables sans extension de réseau), sont maintenus en assainissement non collectif. De plus, une fois l'étude des secteurs précédemment identifiés réalisée, la conclusion peut être un classement de la zone en assainissement non collectif* (comme la commune d'Allaire).

Concernant les demandes particulières, le pétitionnaire indique les contraintes particulières qui ont guidés les choix. Par exemple, *pour la rue du temple à Saint Jean La Poterie, l'étude démontre que le raccordement du secteur ZE_42 impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 17 habitations. Par*

contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières. Pour la rue du Docteur Laennec à Pipriac, le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 5 habitations. Pour une habitation, cette solution impliquerait la pose d'un poste de relèvement individuel, ce qui n'est pas cohérent en termes financiers pour la collectivité. Les secteurs La Grée des Moulins, Les Jaunettes et L'Hôtel-Hérault sont considérés comme des hameaux isolés (ces secteurs sont situés de 200 à 500 m du réseau existant), mais avec une surface suffisante pour la mise en place de l'assainissement non collectif. Concernant le village de Tressel à Saint Jacut, il est considéré comme un hameau isolé (situé à 1000 m du réseau existant) : il ne présente ni au moins 5 installations non conformes polluantes ni de surface disponible réduite pour la mise en place de l'assainissement non collectif. Ce secteur est donc maintenu en assainissement non collectif. Il faut toutefois noter que seulement 4 dispositifs ANC sont polluants (rejet direct) sur les 20 dispositifs non conformes du secteur. Une attention toute particulière sera apportée par Redon Agglomération sur le suivi de la mise aux normes de ces installations polluantes. Les villages de la Ville Marion, le Potenvin, le Bochet à Saint Jacut, quant à eux n'ont pas été étudiés, tout d'abord, parce qu'ils ne sont pas situés dans le zonage d'assainissement règlementaire. Par ailleurs, les installations ANC de la Ville Marion sont conformes. Le Potenvin est un hameau (situé à 650 m du réseau existant), avec des surfaces disponibles suffisantes pour mettre en place l'assainissement non collectif. Le raccordement du Bochet au réseau nécessiterait la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations). Pour le secteur des Hambions à Redon, l'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage. Ce poste de relevage serait situé à proximité d'une zone inondable. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières (les sols sont moyennement aptes et la surface suffisante). La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. Sur Langon, les parcelles ZS60, ZS61 et ZS62 sont classées en zone 2AU au PLU de Langon, et ne sont donc pas étudiées au zonage d'assainissement collectif. En effet, le zonage proposé est élaboré pour une échéance à 10 ans.

Concernant la commune de Saint Gandon, le pétitionnaire rappelle que le zonage d'assainissement des eaux usées a seulement vocation à déterminer les zones où les eaux usées sont raccordées à un réseau collectif et les zones où le traitement des eaux se fait à la parcelle. Il n'a pas vocation à déterminer le caractère constructible d'une parcelle. Le classement du secteur en assainissement non collectif n'empêche pas la création d'un lotissement sur ce secteur. Cependant, la zone classée 1AU au PLU est classée en « raccordement possible en cas de financement des travaux par l'aménageur », dans ce cas il ne s'agit pas d'un classement en assainissement non collectif, mais d'un classement en assainissement collectif sous réserve de financement de la création de l'assainissement à la charge de l'aménageur sur la partie privée jusqu'à la conduite publique, conformément à la délibération des modalités de financement des travaux de desserte en eau potable et assainissement collectif de REDON Agglomération. Les aménageurs prenant à leur charge les raccordements nécessaires signifie qu'ils prennent en charge la création des réseaux sur le terrain du lotissement, jusqu'à la conduite publique. Une fois le réseau créé, une rétrocession peut être opérée afin que l'exploitation et l'entretien des réseaux soient sous la responsabilité de Redon Agglomération.

Concernant les demandes sur la commune d'Allaire, pour le secteur de la Ville Garel, le pétitionnaire répond que « l'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose de deux de relevage pour 44 habitations. A l'inverse, il existe des solutions techniques adaptées (filières agréées, tertres,...) permettant d'implanter des dispositifs ANC dans des terrains peu favorables. Les filières agréées, en

plus d'être adaptées à des terrains défavorables, sont souvent des filières compactes avec emprise au sol réduite. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est trois fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif ». Pour répondre à la problématique d'intégration de la zone 1Au à la zone U, le pétitionnaire propose de diviser le secteur de la ville Garel en 3 sous-secteurs : le secteur "urbanisé bas" concernant 10 habitations existantes (50% de conformité des installations ANC, surfaces suffisantes pour envisager l'ANC, raccordement au collectif qui nécessiterait la création d'un poste de relevage pour ces seules 10 habitations = maintenu en assainissement non collectif), le secteur "urbanisé haut" concernant 7 habitations (70% de conformité des installations ANC, maintenu en assainissement non collectif), le secteur "urbanisable" concernant la zone 1AU avec création de 11 logements (pour lequel les travaux de raccordement seraient à la charge du lotisseur), et 16 habitations existantes, nécessitant la création d'un poste de relevage. La comparaison des coûts montre que le maintien de l'assainissement non collectif est deux fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. Ce secteur ne présente pas d'argument particulier au raccordement au collectif qui nécessiterait une modification des critères de priorisation : nécessité de la création d'un poste de relevage pour 19 habitations et à la charge de Redon Agglomération, secteur non situé en zone sensible, peu d'installations ANC non conformes et seulement deux non conformes polluantes, espace disponible pour l'assainissement non collectif, même sur la zone 1AU car les filières adaptées aux sols médiocres sont souvent très compactes. Des cartes permettent de comparer les scénarios.

Pour le secteur de la Maladrie, l'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 7 habitations. A l'inverse, il existe des solutions techniques adaptées (filières agréées, tertres,...) permettant d'implanter des dispositifs ANC dans des terrains peu favorables. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est huit fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. Concernant la parcelle ZI121, elle n'a pas été prise en compte dans le zonage d'assainissement du fait de son positionnement dans la partie déjà construite de la ZA de Cap-Ouest. En effet, en cas de privatisation de cette parcelle et de ses voisines, la parcelle ZI321 n'aurait plus qu'un accès pour le raccordement au réseau collectif, par la rue du Fanum au nord, qui nécessiterait une extension de réseau de 120 m par la rue des Ampère et la rue du Fanum. L'ensemble des parcelles de la zone considérée étant propriété de Redon Agglomération, la demande d'intégration de la parcelle ZI321 au zonage d'assainissement collectif sera bien pris en compte. Concernant le secteur de la rue de Brancheleux il n'a pas été étudié pour les raisons suivantes : 80% de conformité de l'assainissement non collectif rue de Brancheleux, raccordement nécessitant la création d'un poste de relevage pour 9 habitations rue des grandes clôtures, raccordement nécessitant la création d'un poste de relevage pour 6 habitations rue de la Chataigneraie. De plus, ces parcelles ne présentent pas de contraintes particulières à la mise en place de l'assainissement non collectif. Au vu de la profondeur et de la configuration du réseau existant, le raccordement en gravitaire des parcelles YI 318, 319, 320 n'est pas possible en passant sur le domaine public. Seul un raccordement à travers des parcelles existantes via des servitudes à la charge du demandeur est envisageable sous réserve d'accord des propriétaires

Concernant les demandes de Saint Jacut les pins, le pétitionnaire indique que le secteur de la rue Saint Laurent étant en pente vers la rue de la Fontaine, le raccordement sur le réseau de cette même rue a été naturellement envisagé. Un raccordement par la rue Saint Laurent nécessiterait la création d'un poste de refoulement, c'est pourquoi cette configuration n'est pas envisagée. En cas de conversion de ce secteur en secteur d'habitat au PLUi en cours d'élaboration, le secteur sera réétudié lors de la prochaine actualisation du zonage. Pour la Rue des Moulins l'étude démontre que le raccordement du

secteur ZE_137 - Rue des Moulins impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 19 habitations. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est cinq fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. Un raccordement au réseau collectif n'est pas envisagé. Pour le secteur Radniguel, ce secteur a été étudié car il est situé sur le périmètre de protection de captage du Gué Blandin, et présente 6 installations d'assainissement non collectif polluantes sur les 14 installations du secteur. Ce village étant très éloigné du bourg et des réseaux existants, un scénario d'assainissement en semi-collectif a été étudié. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif serait deux fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. De plus, l'application des critères de priorisation définis par Redon Agglomération pour l'ensemble de son territoire (prenant en compte entre autres les installations ANC à risques (polluantes) et la localisation du secteur sur une zone sensible avec obligation d'une solution d'assainissement aux normes) a mené à une priorisation relativement faible du secteur en matière de raccordement à l'assainissement collectif, et donc à son exclusion des secteurs à inclure au zonage d'assainissement collectif. L'étude de zonage conclue donc au maintien du village de Radniguel en assainissement non collectif. La création d'un assainissement en semi-collectif n'est pas envisagée. Une attention toute particulière sera apportée par Redon Agglomération sur le suivi de la mise aux normes des installations polluantes de ce secteur. Pour la Rue de la Prée elle est située dans le zonage d'assainissement effectif (secteur raccordé ou raccordable), avec un réseau existant à moins de 35 mètres. La rue de La Prée est donc intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Concernant les demandes de Guéméné Penfao le pétitionnaire répond que la parcelle YX28 étant classée en zone 2AU au PLU de Guéméné-Penfao, elle n'est pas étudiée au zonage d'assainissement collectif. En cas de maintien de cette parcelle en secteur à urbaniser au PLUi en cours d'élaboration, le secteur sera étudié lors de la prochaine actualisation du zonage. Concernant la parcelle YX30 classée en zone A au PLU, sans habitation existante, elle n'a pas vocation à être urbanisée, son classement en zone d'assainissement collectif ne présente pas d'intérêt.

D'autre part, le pétitionnaire rappelle que le classement en zone UE n'est pas une garantie d'un raccordement futur à un réseau collectif. A noter toutefois que le zonage d'assainissement des eaux usées de Pipriac, réalisé en 1998 et révisé en 2009, classait les 74 et 76 rue du Docteur Laennec dans la zone d'assainissement collectif. Mais le nouveau zonage proposé a pour objectif d'être homogène sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et réaliste au regard des moyens de la collectivité.

Concernant le PLU de Rieux, celui-ci précise pour les secteurs classés en zone Ub : « Dans les zones relevant de l'assainissement collectif, toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. En dehors des zones relevant d'un assainissement collectif, les installations individuelles d'assainissement sont admises [...]. Dans les secteurs désignés comme raccordable au futur réseau public, il sera réalisé un réseau de collecteur en attente à la charge du maître d'ouvrage. Une fois le secteur raccordé à l'assainissement collectif, les constructions devront se brancher dans le délai imparti par le zonage d'assainissement des eaux usées. » Ainsi, le classement en zone Ub n'est pas une garantie d'un raccordement futur à un réseau collectif. A noter toutefois que le zonage d'assainissement des eaux usées de Rieux réalisé en 2019, réalisé conjointement au PLU, classait la parcelle YL183 dans la zone d'assainissement collectif. L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose de deux postes de relevage. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières (les sols sont

aptes et la surface suffisante). L’analyse de ce secteur selon les critères communs de priorisation conclut donc à son maintien en assainissement non collectif.

Au final, **j’estime** que la méthodologie pour arriver au choix définitif des secteurs en assainissement collectif et assainissement individuel est bien argumentée, sur la base de contraintes technique, environnementale et financière notamment. Chaque personne ayant posé une question sur la raison de l’inclusion ou la non inclusion d’une ou plusieurs parcelles dans une catégorie d’assainissement a reçu une réponse argumentée. Je comprends la « frustration » de ne pas voir sa parcelle raccordée au réseau d’assainissement collectif, surtout quand ce raccordement avait été « promis » mais les arguments techniques, environnementaux et financiers sont le choix assumé de la collectivité. Par ailleurs, l’assainissement autonome, quand il est conforme présente une solution qui peut être satisfaisante également. Je note également que le pétitionnaire rappelle l’existence d’aides pour accompagner les particuliers dans la mise en place de leur assainissement autonome.

III-2. LES INSTALLATIONS ET LES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT

Concernant l’assainissement collectif, on dénombre 33 stations d’épuration.

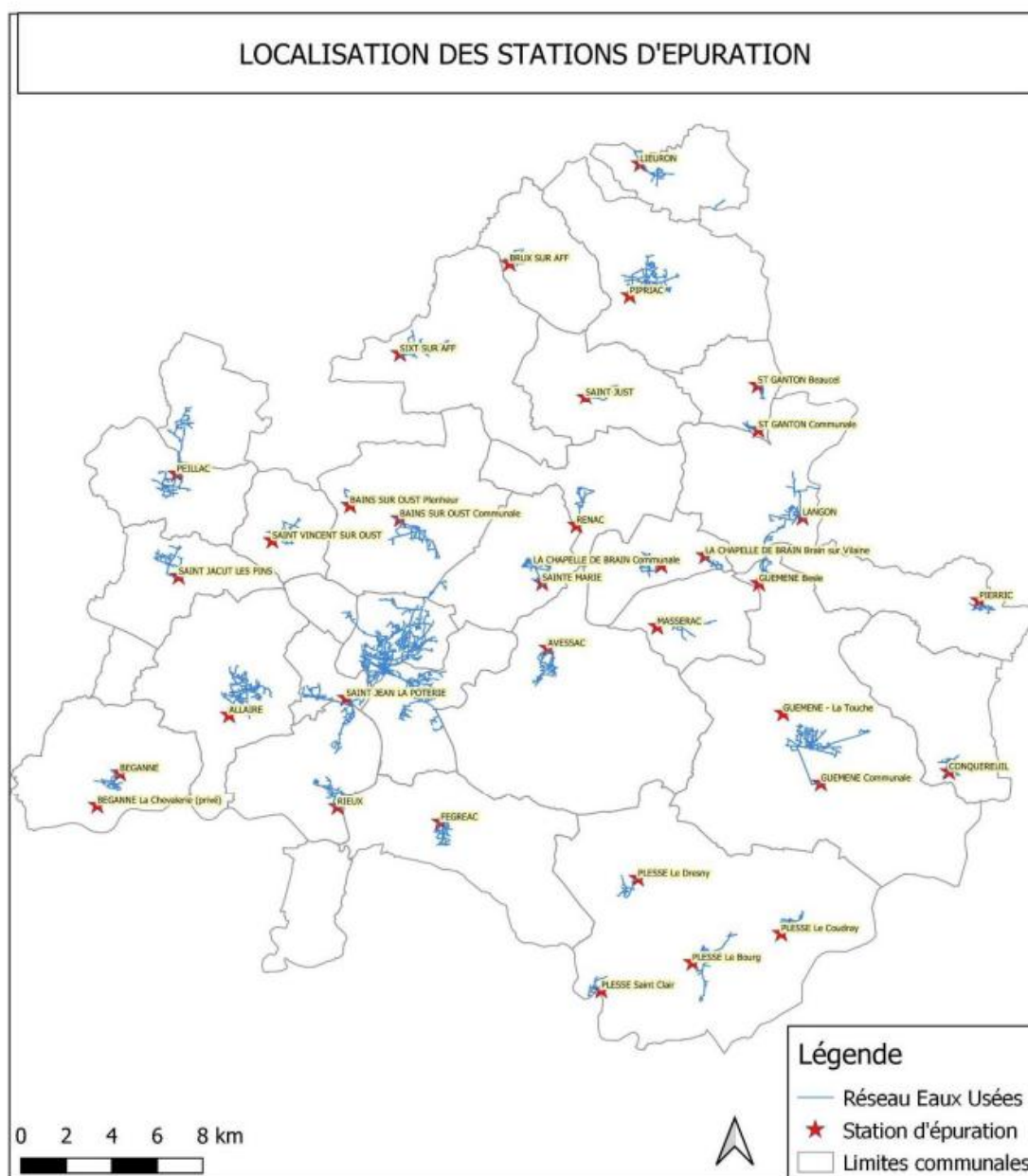


Figure 70 : Implantation des stations d’épuration

La collecte des effluents est assurée, pour environ 18000 abonnés, par 385 kilomètres de réseau (dont 52 km de refoulement) et 126 postes de relèvement. Les caractéristiques de chaque station sont détaillées dans le dossier soumis à enquête. Le Schéma Directeur d’Assainissement a mis en évidence qu’un total de 26,9 km de réseau de collecte étaient à réhabiliter sur le territoire de Redon Agglomération pour permettre à terme de réduire les apports en eau parasites et de réguler les surcharges hydrauliques sur les systèmes de traitement.

Concernant l’assainissement non collectif, l’aptitude des sols à l’assainissement est principalement moyenne ou médiocre sur le territoire de Redon Agglomération. Le SPANC de Redon Agglomération a recensé 13880 dispositifs ANC dont 37 % conforme, 39 % non conforme, 23 % non conforme polluant.

RE14 signale pour la commune d’Allaire **des dysfonctionnements du réseau EU** (remontées rue de Redon, rue Saint-Hilaire, rue Chanoine Dréano), avec des infiltrations et remontées d’eaux usées ainsi que des dysfonctionnements réseau secteur usine Méhat. Il demande donc une étude de raccordement alternatif rue de Redon.

Le pétitionnaire répond que la demande concernant les infiltrations et les remontées d’eaux usées *n’est pas directement liée à la définition du zonage d’assainissement des eaux usées qui ne vise qu’à définir les zones desservies par un réseau de collecte des eaux usées collectif et les zones où des installations de traitement des eaux usées individuelles (assainissement non collectif) sont nécessaires*. Il précise que REDON Agglomération renouvelle chaque année 0.7% des conduites d’eaux usées sur l’ensemble des communes du territoire pour pallier aux infiltrations d’eaux claires parasites. Pour la commune d’Allaire, 1439 ml ont été réhabilités depuis 2022 soit un montant de 1 080 589€ TTC. D’autres opérations prioritaires, selon leur gravité et leurs impacts, sont prévues au programme d’investissements pluriannuel. Des campagnes de contrôles de branchements privatifs sont également organisées pour identifier les mauvais raccordements. En cas de non-conformité, un délai de 6 mois est donné pour la mise en conformité. Par ailleurs, le pétitionnaire rappelle que REDON Agglomération et l’Agence de l’eau Loire Bretagne ont signé une convention qui permet aux habitants du territoire de bénéficier d’une aide financière, pouvant atteindre 50% du montant des travaux de mise en conformité.

Concernant le dysfonctionnement du réseau secteur usine Méhat et la demande d’étude de raccordement alternatif rue de Redon, le pétitionnaire répond que *ce scénario part de l’hypothèse que le dysfonctionnement constaté sur le poste de relevage existant a pour origine la canalisation de raccordement du garage automobile passant en servitude sous le site de Mehath. Il est demandé de vérifier cette hypothèse par des investigations poussées (passage caméra et contrôle de conformité du branchement de l’usine). Les investigations demandées peuvent être menées par RA, mais l’étude des solutions envisageables résultant de ces investigations - et donc de l’identification de l’origine des désordres - ne sera pas menée avant la fin de la révision du zonage. L’étude de faisabilité du déplacement du poste de relevage actuel ne pourra donc pas être intégrée dans la présente étude du zonage*.

Concernant les ouvrages de traitement collectif, RE13 demande le rehaussement de la capacité de la STEP Le Couturier à 6 400 EH, pour intégrer les effluents futurs de la ZAC Sainte-Anne. Également RE5, qu’il est impératif d’envisager un déplacement de la station d’épuration de Langon rapidement afin d’éviter une montée en charge lors de fortes pluies qui fait déborder dans une zone Natura 2000 où se trouvent des puits de captage d’eau potable.

Le pétitionnaire répond que *le programme d’investissements pluriannuel (PPI), voté fin 2024 par les élus de REDON Agglomération, est chiffré à hauteur de 38.5 m€ sur 10 ans. Il ne prévoit pas le rehaussement de la capacité de la station d’épuration le Couturier à Allaire. En effet, d’autres sites de traitement non conformes avec des contraintes environnementales fortes (zones inondables, rejet en amont d’une zone de baignade...) ont été prioritaires tout en maintenant un tarif soutenable pour les usagers du service. Concernant l’augmentation de l’activité de l’établissement Katell, rien de l’empêche de se doter lui-même de sa propre installation de traitement en réalisant une étude de ses besoins au préalable. Concernant Langon, le déplacement du système de traitement de Langon hors zone inondable est prévu dans le Programme Pluriannuel de Travaux de Redon Agglomération à l’horizon 2034. En effet, d’autres sites plus critiques ont été identifiés nécessitant une réhabilitation plus rapide (exemple : les lagunes de RENAC qui sont complètement inondées chaque année)*.

Une révision du PPI va être lancée en prenant en compte les évolutions de volumes et de charges depuis 2023 et les nouveaux besoins. Celui-ci intégrera la nouvelle politique de financement de l’Agence de Loire Bretagne (financement ciblé sur les systèmes d’assainissement prioritaires) et impliquera une proposition de nouvelle grille tarifaire pour les usagers. Cette révision fera l’objet d’un nouveau vote des élus de REDON Agglomération.

J’estime que si le bon fonctionnement des réseaux est nécessaire au bon fonctionnement du système d’assainissement collectif, celui-ci ne fait pas parti *sensu stricto* du présent dossier de projet de plan de zonage. En revanche je note que le pétitionnaire a bien pris en compte les remarques, des remontées d’eaux parasites notamment pouvant être préjudiciables pour le fonctionnement des ouvrages d’épuration et pour l’environnement. Concernant la capacité de traitement des STEP, le pétitionnaire apporte des réponses en termes de calendrier et de priorisation des travaux à effectuer. Il est clair que le bon fonctionnement des STEP est indispensable et l’extension d’urbanisation doit se faire en fonction des capacités de traitement.

III-3. OBLIGATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES

Pour les propriétaires situés dans le zonage d’assainissement collectif, ils ont obligation de raccordement et de paiement de la redevance correspondant aux charges d’investissement et d’entretien des systèmes collectifs. Pour les systèmes non collectifs, les usagers ont obligation de mettre en œuvre et d’entretenir les ouvrages. La collectivité est en charge du contrôle de ces installations.

Concernant l’entretien des installation autonome, RE3 vivant dans un hameau à Sixt-sur-Aff, indique « avoir réseau d'assainissement avec bac à sable qui n'est plus aux normes et s'étonne de devoir faire les travaux alors que 3 de ses voisins n'ont aucun d'assainissement et tout part dans les bas-côtés ».

Le pétitionnaire répond que *les installations en cas de vente ou de construction neuve sont tout particulièrement suivies, et les pénalités appliquées. REDON Agglomération applique, depuis le 1^{er} janvier 2023, des pénalités aux nouveaux acquéreurs qui n’ont pas procédé aux travaux de mise en conformité de l’installation d’assainissement non collectif dans le délai réglementaire. Cette pénalité est évolutive annuellement si aucuns travaux ne sont réalisés.*

J’ai demandé au pétitionnaire comment aller se passer le raccordement au réseau collectif pour les maisons qui sont actuellement en assainissement individuel et se retrouve dans le collectif, ou pour celle déjà dans le collectif et toujours pas raccordées ?

De même Pi-C1 constate que sa parcelle se situe en zone UE du PLU de Langon « secteurs desservis par l’assainissement collectif » et qu’elle est bien comprise dans le zonage d’assainissement collectif. Il demande ce qu’il doit faire pour être raccordé le plus rapidement possible.

Le pétitionnaire répond que *la réglementation (article L1331-1 du Code de la Santé Publique) indique qu’un propriétaire a 2 ans pour raccorder son bâtiment construit avant la mise en place du réseau d’assainissement collectif. Ce délai démarre à partir de la mise en service du réseau public. Avec l’accord du préfet, le maire peut accorder une prolongation des délais de raccordement dans la limite de 10 ans dans un des cas suivants :*

- *Permis de construire accordé depuis moins de 10 ans avec un système d’assainissement non collectif réglementaire en bon état de fonctionnement*
- *Système d’assainissement non collectif réglementaire en bon état de fonctionnement installé dans l’attente de la mise en place du réseau collectif.*

Concernant la création des nouveaux réseaux d’assainissement collectif, ceux-ci seront créés selon la priorisation des travaux définie par Redon Agglomération dans son Programme Pluriannuel d’investissement, et lors de la création des nouveaux lotissements.

Dans le cas de Pi-C1, une demande de branchement d’eaux usées devra être demandée auprès de l’exploitant assainissement et respecter les prescriptions techniques de REDON Agglomération.

RE18 estime que si on veut que la mise aux normes des systèmes autonome se fasse, « il faut qu’une équipe de Redon Agglo se crée pour aider à cette démarche vers des rénovations partielles, pour limiter les coûts et les arnaques de certains BE et même de certains terrassiers, qui poussent, abusent parfois des personnes âgées vers un changement total alors qu’ils n’en ont pas les moyens financiers, alors qu’il existe des solutions de rénovation partielle. Il faudrait que chacun puisse avoir une aide technique de l’agglo, comme cela existe dans certaines autres agglomérations, pour comprendre comment faire la rénovation de son système d’assainissement pour atteindre les objectifs principaux » (...). Il serait judicieux qu’il y ait sur le site de Redon Agglo, un petit manuel d’utilisateur sur "comment entretenir correctement les différents systèmes d’assainissement", car à ce jour rien n’a été formalisé à destination des utilisateurs, et il y a autant "d’avis professionnels" que de personnes! »

Le pétitionnaire répond que *lors d’un raccordement au réseau d’assainissement collectif, le propriétaire devra supporter le cout du branchement, le cout de la Participation Financière à l’Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que le paiement de la redevance assainissement proportionnelle au volume consommé sur ses facture d’eau. REDON Agglomération possède un service public d’assainissement non collectif (SPANC) avec des agents qui sont à l’écoute des usagers en cas de question sur la réhabilitation. Le SPANC a deux missions principales : conseils et contrôles des intervenants (bureau d’études et entreprises de travaux). Il ne peut être prescripteur à la place du bureau d’études. REDON Agglomération a mis en place un programme d’aides en partenariat avec l’ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l’environnement et sur la santé des personnes. Pour la réhabilitation des assainissements non collectif, l’État a mis en place également un éco-prêt à taux zéro pour les dispositifs ne consommant pas d’énergie. Se renseigner auprès de son établissement bancaire. Lors des contrôles, les agents du SPANC de REDON Agglomération donnent les conseils sur place en fonction des installations. De plus, les bureaux d’études réalisant les études de conception indiquent fréquemment les modalités d’entretien des filières préconisées. Les nouvelles installations agréées ont leurs propres spécificités de maintenance et leur propre carnet d’entretien. Le service va étudier la réalisation d’une plaquette d’entretien pour les différents types de dispositifs qu’elle publiera sur le site le cas échéant.*

J’estime que **le dossier explique bien les obligations des particuliers et de la collectivité** en termes d’assainissement. Des réponses individuelles ont été apportées dans le cadre de cette enquête. Je prends note également de la volonté de Redon Agglomération d’étudier la réalisation d’une plaquette. L’idée d’avoir un accès simplifié sur le site internet pour orienter au mieux les usagers est probablement aussi à étudier, les propriétaires ayant visiblement du mal à trouver l’information. Également les articles dans les publications communales et intercommunales sont de nature **à améliorer l’information des particuliers sur ces sujets.**

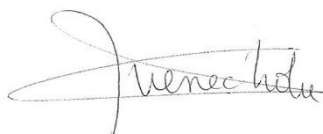
EN CONSEQUENCE

Je considère que :

- Le projet de zonage d’assainissement de Redon Agglomération est motivé par le respect de l’article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fait obligation aux communes ou EPCI de délimiter dans le cadre du zonage d’assainissement eaux usées, Redon Agglomération étant compétente en la matière depuis le 01/01/2020,
- L’enquête s’est déroulée de façon satisfaisante, et bien que **la communication** soit toujours perfectible et qu’on puisse regretter la faible participation au regard du nombre d’habitants concernés, toutes les personnes le désirant ont pu s’exprimer sur les différents supports à leur disposition
- Le projet soumis est le résultat de la concertation avec les communes,
- La méthodologie pour arriver au choix définitif des secteurs en assainissement collectif et assainissement individuel est bien argumentée, sur la base de contraintes technique, environnementale et financière notamment, en rappelant que la constructibilité de parcelles ou la présence en zone U n’est pas conditionné à l’existence d’un assainissement collectif
- Chaque personne ayant posé une question sur la raison de l’inclusion ou la non inclusion d’une ou plusieurs parcelles dans une catégorie d’assainissement a reçu une réponse argumentée,
- Les capacités des STEP actuelles, des réseaux ainsi que la capacité épuratrice des sols, les sensibilités environnementales ont bien été prises en compte pour le choix des zones à étudier et pour la décision du type d’assainissement retenu
- Le projet constitue un premier plan de zonage, qui est établi pour 10 ans et pourra être amené à évoluer notamment en fonction des choix d’urbanisation et des choix financiers des élus de Redon agglomération. Il est rappelé que
- La communication et l’information des usagers est fondamentale et peut toujours être améliorée, que ce soit pour expliquer les conditions de raccordement au réseau collectif ou pour les installations autonomes, également pour rappeler les obligations en matière d’entretien des installations autonomes.

J’é mets donc **un avis favorable au projet de zonage d’assainissement de Redon Agglomération. Je recommande** à Redon Agglomération de bien communiquer sur ce plan auprès des élus des communes et des particuliers.

Fait à Melesse, le 30/07/2026



ANNEXES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre dématérialisé

RE1-04/06/2026 Anonyme demande pourquoi la totalité de l’agglomération d’Allaire n'est pas raccordée?

RE2- 04/06/2026 Anonyme demande pourquoi pour la commune d’Allaire les plans de zonage ne sont pas à jour

RE3-10/06/2026 Anonyme vivant dans un hameau à Sixt-sur-Aff, ils ont un réseau d'assainissement avec bac à sable qui n'est plus aux normes. Il/elle s'étonne de devoir faire les travaux alors que 3 de ses voisins n'ont aucun d'assainissement et tout part dans les bas-côtés. Il/elle ose espérer que « cette fois-ci vous n'allez pas taper sur ceux qui en ont déjà un mais bien sur ceux qui vendent et achètent des maisons en disant "oui oui nous ferons les travaux", et qui plusieurs années après sont au point mort ».

RE4-15/06/2026 M. BEASSE Clément conteste formellement le projet de modification du zonage d'assainissement concernant sa propriété située au 661 Chemin de l’Angle à Rieux (Parcelle Section YL, n° 0183). Le projet actuel prévoit de classer cette parcelle en zone d'assainissement non collectif (individuel), ce qui engendre un préjudice considérable pour sa situation. En effet, lors de l’achat de sa maison en 2020, les documents d'urbanisme officiels de la commune (notamment consultables sur le Géoportail de l'Urbanisme) classaient explicitement cette parcelle en zone urbaine Ub, définie comme une « Zone urbaine desservie par l'assainissement collectif ». Cette garantie d'un raccordement futur à un réseau collectif a été un critère déterminant dans sa décision d’achat ainsi que dans l'évaluation financière du bien. Depuis l’acquisition, ils ont réalisé d’importants travaux de rénovation pour mettre aux normes les installations intérieures. L’intégralité des rejets domestiques est désormais correctement collectée vers la fosse septique (mettant fin à l'ancien rejet partiel vers le réseau pluvial qui existait en 2020). La décision de rétrograder aujourd'hui leur secteur en assainissement non collectif leur imposerait la réhabilitation totale et extrêmement coûteuse de leur installation individuelle, alors que la planification initiale de l'urbanisme prévoyait le tout-à-l'égout. Au vu de ces éléments, il sollicite le réexamen de la situation de leur secteur et le maintien de la parcelle YL 0183 en zonage d'assainissement collectif, conformément aux engagements initiaux du Plan Local d'Urbanisme.

RE5 26/06/2026 M. COLLEAUX Jean-Yves, à Langon, indique qu’il est impératif d'envisager un déplacement de la station d’épuration rapidement afin d’éviter une montée en charge lors de fortes pluies qui fait déborder dans une zone Natura 2000 où se trouvent des puits de captage d'eau potable. Compte tenu des projets en cours les parcelles ZS 60, 61 et 62 doivent être reliées à l'assainissement collectif au plus vite pour urbanisation.

RE6 30/06/2026 Mme GLET Fabienne Maire de Saint Ganton indique que le plan de zonage d’assainissement des eaux usées appelle, pour la commune de Saint-Ganton, des inquiétudes et une frustration

de ne pas avoir été suffisamment entendue. Sa commune dispose dans le bourg d’une seule zone classée 1AU, destinée à être ouverte à l’urbanisation. Même si aujourd’hui, ils n’ont pas pu, pour des raisons notamment financières, porter des projets sur cette parcelle, cette orientation s’inscrit dans un projet de développement cohérent. Pour ceux qui connaissent la commune, en raison d’une topographie très pentue et rocheuse et aussi par la présence d’une exploitation agricole en plein cœur de bourg, les possibilités de densification en fond de parcelles ou d’urbanisation diffuse y sont extrêmement limitées. Cette zone 1AU constitue, dans sa commune, la seule possibilité réelle d’extension du bourg. Or, c’est précisément ce secteur qui est aujourd’hui exclus du zonage, au motif d’un coût jugé trop élevé d’une extension de réseau. Ce choix revient, de fait, à bloquer toute capacité de développement du bourg. Elle précise que la station d’épuration dispose des capacités nécessaires pour accueillir ces volumes supplémentaires. Par ailleurs, il lui a été indiqué que des opérations pourraient malgré tout voir le jour si des aménageurs prenaient à leur charge les raccordements nécessaires. Cette position me semble problématique : elle revient donc à transférer la responsabilité de l’équipement public sur des initiatives privées, créant une forme d’inégalité. Bien sûr, elle ne remet pas en cause la nécessité de maîtriser les coûts ni d’adopter une gestion responsable de nos équipements. Mais cette maîtrise doit s’inscrire dans une vision d’ensemble et non conduire à bloquer des perspectives d’aménagement. Pour toutes ces raisons, elle considère que le zonage proposé ne répond pas à un objectif d’équilibre territorial et de développement harmonieux pour SAINT-GANTON.

RE7 30/06/2026 Mme HIVERSENC Amélie conteste formellement le projet de modification du zonage d’assainissement concernant sa propriété située au 8 rue de la Cohue à Saint-Ganton, cadastrée section ZI n° 192, située en cœur de bourg. Le projet prévoit de classer cette parcelle en zone d’assainissement non collectif (assainissement individuel). Cette modification lui causerait un préjudice important et remettrait en cause un projet engagé depuis plusieurs années. En effet, sa propriété, d’une superficie de 2 843 m², bénéficie également d’un accès par le haut, rue de la Butte aux Lièvres. Afin de contribuer à la densification du tissu urbain existant, conformément aux objectifs portés par la loi Climat et Résilience, elle a procédé en 2022 à une division de cette parcelle en vue de proposer à la vente le terrain situé en partie haute. Cette déclaration préalable a été régulièrement autorisée. Depuis lors, la question du raccordement de ce terrain au réseau d’assainissement collectif constitue un obstacle majeur à la réalisation de ce projet. Pourtant, cette parcelle est située dans le périmètre défini par le Plan Local d’Urbanisme en vigueur. Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés, mais l’absence de confirmation du futur raccordement au réseau collectif bloque toute vente depuis 2023. Le reclassement envisagé en assainissement non collectif aggraverait cette situation et porterait une atteinte significative à la valeur et à la constructibilité de cette parcelle, alors même que le projet de division a été engagé sur la base des orientations du PLU et de la perspective d’un raccordement au réseau collectif. Au regard de ces éléments, elle sollicite le réexamen de la situation de ce secteur et le maintien de la parcelle ZI n° 192 en zone d’assainissement collectif, dans la continuité des orientations du Plan Local d’Urbanisme et afin de ne pas compromettre un projet autorisé et engagé de bonne foi.

RE8 01/07/2026 M ou Mme LE ROUX, habitant rue de Châteaubriant à saint Nicolas de Redon, demande pourquoi il/elle contribuerait à la pose d’un tabouret par Veolia alors qu’ils ont tous été posé pour ses voisins habitants en face de chez lui/elle.

RE9 02/07/2026 M. ROUL indique que si jamais la rue du temple à Saint Jean La Poterie est intégrée à l’assainissement collectif, ils seront ravis de le mettre en place.

RE10 02/07/2026 M et Mme BASSIN indique attendre depuis près de 25 ans le raccordement de leur secteur Rue du Docteur Laënnec Pipriac au réseau d'assainissement collectif. Lors de l'acquisition de leur bien, le notaire qui était également maire de la commune Mr PINSON à cette époque, leur avait dit que le raccordement était prévu à court terme (lettre à l'appui rédigé par lui-même) : donc il avait conseillé de faire une installation via la mairie. Selon l'étude de zonage proposée, ils constatent que la Rue du Docteur Laënnec est exclue de l'extension, alors que nous sommes en zone UE. Ils demandent donc que leur secteur soit intégré au zonage d’assainissement collectif.

RE11 02/07/2026 M. SULLEROT Laurent, Maire de Bruc sur Aff, indique concernant l'assainissement de Bruc sur Aff que L'annexe comporte (ANNEXE): « Il est donc proposé une régularisation du zonage effectif en zonage réglementaire, auquel s’ajoute les secteurs suivants : - - - ZE_77 Rue de la Grotte de Fréval ZE_76 le Domaine de Bruc ZE_78 le Creux Chemin. Le raccordement des 2 derniers secteurs sera soumis à une validation préalable du gestionnaire du réseau : Redon Agglomération. » Il serait souhaitable de pouvoir inverser les deux premières lignes, c’est-à-dire : P1 ZE_76 le Domaine de Bruc futur lotissement prévu depuis des années, P2 ZE_77 Rue de la Grotte de Fréval, P 3 ZE_78 le Creux Chemin Ce troisième point ne verra jamais le jour.

RE12 02/07/2026 M. Hervé SABOT demande s’il est possible d'envisager un raccordement au réseau collectif des secteurs de la grée des moulins, les jaunettes et l'hôtel Hérault sur la commune de Saint Jean la poterie ? C'est une zone dense en habitations qui n'est pas loin de la station.

RE13 03/07/2026 Anonyme indique que l’étude commence plutôt mal :

- Estimation fantaisiste. Le document PHASE I - ÉTAT DES LIEUX indique en page 21 (III.7.a) : « Le SCot fixe un objectif de 25 000 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030. ». Le document PHASE I - ÉTAT DES LIEUX montre en page 18 : une évolution de 1897 habitants entre 2010 et 2021. Il est fantaisiste de penser qu’il y aura 23 103 habitants de plus dans les 9 années suivant 2021. Il ne reste que 4 années pour remplir cet objectif. Les chiffres semblent d’ailleurs surestimés car pour 2023 l’INSEE compte 67 666 habitants et pour 2022 Redon Agglo en compte 68 853 (soit une régression de 1187 habitants en une année). (Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-243500741#chiffre-cle-1> <https://www.redon-agglomeration.bzh/atouts-chiffres-cles-pays-redon>)
- Concernant Saint Jacut les Pins, la commune n’a pas informé les habitants de cette enquête publique (<https://st-jacut-les-pins.fr/>), à l’exception d’une affiche en mairie. En 2026 il est illusoire de penser que la mairie est physiquement un lieu de passage, et ce « minimum syndical » de communication n’est pas acceptable. Les habitants doivent être considérés comme non-informés. Cette enquête publique doit donc être prolongée ou repoussée, après avoir informé les habitants de cette enquête.
- Concernant le village de Tressel à Saint Jacut les Pins, c’est le village le plus peuplé de Saint-Jacut-Les-Pins. Pourquoi n’a-t’il pas été étudié pour de l’assainissement Collectif ? Pourquoi n’a-t’il pas été étudié pour de l’assainissement Semi-Collectif ? Les chiffres donnés dans le document COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS ANALYSE DE LA COMMUNE page 7 indiquent que la station de traitement des Lagasses peut encore recevoir 333 habitants. Le raccord au réseau d’assainissement collectif peut être raccordé au niveau de la parcelle ZL0090. La distance entre le village de Tressel et le raccordement le plus proche est juste en dessous de 1000

mètres de long. La ville de Les Fougerets est un exemple similaire (longueur, dénivelé). Le village de Tressel remplit 3 (ou 4) conditions de zones sensibles (rappelées en page 19 du document COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS ANALYSE DE LA COMMUNE) :

- Zones humides et abords des cours d’eau (proximité de la rivière Arz)
 - ZNIEFF (zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique type II pour 90 % du village)
 - Zone Natura 2000 adjacente au village
 - Sites de baignades (sur l’Arz, non officiels)
- Concernant les villages de la Ville Marion, le Potenvin, le Bochet, ils sont dans la continuité du réseau et situés en amont. Pourquoi n’ont-ils pas été étudiés pour de l’assainissement Collectif ?

RE 14 03/07/2026, M. Jean-François MARY, Maire d’Allaire indique que la commune d’Allaire, formule des observations dans le cadre de la présente enquête publique, dont le détail figure dans le document joint. Ces observations portent sur :

- L’intégration du secteur ZE_51 La Ville Garel au zonage d’assainissement collectif, en cohérence avec l’OAP n°10 du PLU et au regard de la médiocre aptitude des sols à l’assainissement non collectif ;
- Les dysfonctionnements graves du réseau EU (remontées rue de Redon, rue Saint-Hilaire, rue Chanoine Dréano) et la demande de rehaussement de la capacité de la STEP Le Couturier à 6 400 EH, pour intégrer les effluents futurs de la ZAC Sainte-Anne ;
- La réintégration de parcelles du secteur sud-est du bourg (rue de la Maladrerie), qui figuraient dans l’ancien zonage réglementaire ;
- L’intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre de la ZA de Cap-Ouest ;
- La demande d’étude de raccordement du secteur rue de Brancheleux ;
- Le signalement du dysfonctionnement réseau secteur rue de Redon / usine béton préfa. et la demande d’étude d’un raccordement alternatif rue de Redon.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

N°	Observation	Nature	Priorité
1	Intégration ZE_51 La Ville Garel	Extension zonage collectif	Haute
2	Rénovation STEP + capacité 6 400 EH / ZAC Sainte-Anne	Investissement réseau + capacité	Haute
4	Réintégration parcelles rue de la Maladrerie	Réintégration zonage	Moyenne
5	Intégration parcelle ZI121 dans ZA de Cap-Ouest	Intégration parcelle	Moyenne
6	Étude raccordement secteur rue de Brancheleux	Extension périmètre d’étude	Moyenne
7	Dysfonctionnement réseau Pédron/MEA + étude raccordement alternatif rue de Redon	Réseau + faisabilité	Moyenne

Observation n° 1 — Intégration du secteur ZE_51 La Ville Garel au zonage d’assainissement collectif

La commune d'Allaire demande l'intégration du secteur ZE_51 La Ville Garel au zonage d'assainissement collectif. L'étude de zonage reconnaît elle-même que le ratio coût assainissement collectif / assainissement non collectif (AC/ANC) pour ce secteur s'établit à 3,26, soit en deçà du seuil de 4 retenu par Redon Agglomération comme critère de basculement vers le collectif pour les secteurs en lotissement. L'exclusion de ce secteur résulte uniquement de l'application des critères de priorisation intercommunaux, et non d'une impossibilité technique ou économique.

La situation de terrain commande une autre appréciation, pour les motifs suivants :

- 33 habitations existantes sont recensées dans ce secteur, dotées de dispositifs d'assainissement non collectif dont la qualité est compromise par une aptitude des sols médiocre, rendant leur mise en conformité particulièrement difficile et coûteuse pour les propriétaires ;
- L'aptitude des sols est qualifiée de médiocre — la situation la plus défavorable parmi l'ensemble des secteurs étudiés sur la commune d'Allaire ;
- Ce secteur est visuellement et fonctionnellement enclavé dans le tissu urbain collecté, comme en témoigne sa situation géographique au sein du bourg ;
- Le secteur fait l'objet de l'OAP n°10 « La Ville Garel » inscrite au PLU d'Allaire, qui prévoit une urbanisation future en zone 1AU sur une surface de 1,8 hectares, avec programme de densification, voirie nouvelle interne et gestion intégrée des eaux pluviales. Cette orientation d'aménagement opposable impose la compatibilité de toute opération de construction avec ses principes — ce qui suppose que le secteur soit desservi par un assainissement collectif performant. Le maintien en assainissement non collectif serait directement incompatible avec les objectifs de densification définis par l'OAP, les sols étant de qualité médiocre et les parcelles insuffisamment dimensionnées pour accueillir des dispositifs individuels dans le cadre d'une opération groupée ;

La marge résiduelle de la STEP Le Couturier (507 EH entre la charge finale projetée de 2 743 EH et la capacité nominale de 3 250 EH) est suffisante pour absorber les 80 EH supplémentaires que représente ce secteur, sans remettre en cause l'équilibre global du zonage.

La commune demande en conséquence la révision de la priorisation intercommunale pour ce secteur et son intégration au zonage collectif approuvé, condition nécessaire à la mise en œuvre effective de l'OAP n°10 telle que définie au PLU.



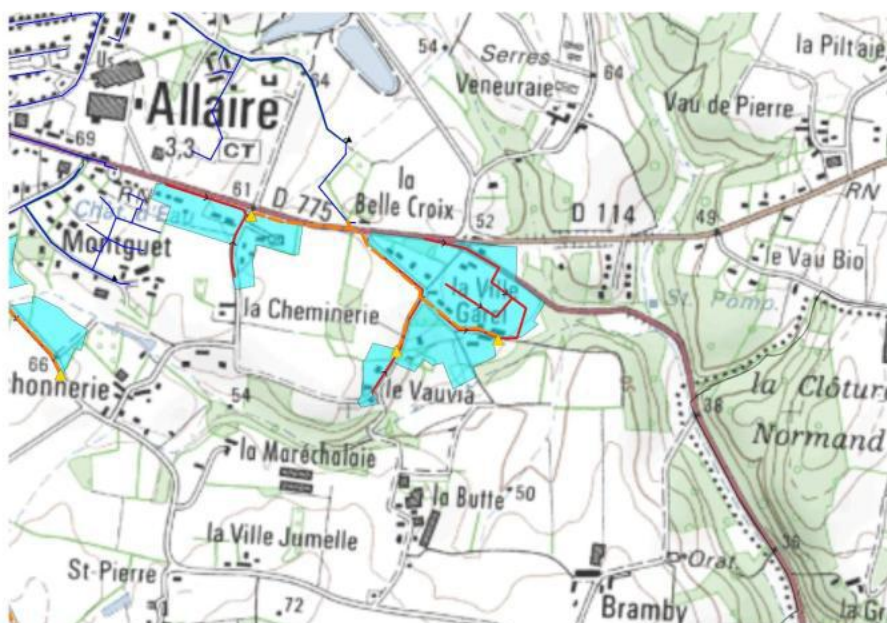


Figure 11 : Projet de raccordement au réseau de la STEP du Couturier

Observation n° 2 — Dysfonctionnements du réseau EU et capacité insuffisante de la STEP Le Couturier au regard des projets de développement communal

2.1 — Infiltrations et remontées d'eaux usées : une urgence sanitaire documentée

La commune signale des dysfonctionnements graves et récurrents sur le réseau de collecte des eaux usées, se manifestant lors des épisodes de pluie intense :

- Des remontées d'eaux usées sont constatées dans les logements et dans les regards de visite sur plusieurs axes du bourg, notamment rue de Redon, rue Saint-Hilaire et rue Chanoine Dréano. Ces remontées surviennent malgré des travaux récents de réfection des réseaux EU sur la rue de Redon, ce qui laisse supposer que les problèmes d'étanchéité du réseau EU n'ont pas été totalement traités lors de ces interventions.
- Des remontées d'eaux usées chez des particuliers — notamment 4 rue Saint-Hilaire, 9 rue de Redon, 17 bis rue de Redon — sont régulièrement signalées en période de nappe haute.

Ces dysfonctionnements s'expliquent par une infiltration importante d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, phénomène reconnu par l'étude elle-même (surcharge hydraulique en temps de pluie et nappe haute).

La commune demande :

- que le programme de réhabilitation déjà prévu (3 087 m) soit accéléré et que les rues précitées fassent l'objet d'un diagnostic et d'une intervention prioritaires, en coordination entre Redon Agglomération et la commune ;
- qu'un courrier de signalement formel soit adressé par Redon Agglomération au gestionnaire Véolia afin de documenter ces désordres et d'en engager le traitement dans les meilleurs délais.

2.2 — Rehaussement de la capacité de la STEP à 6 400 EH

La commune d'Allaire porte un projet de développement économique significatif sur la ZAC Sainte-Anne, dont les effluents — notamment ceux de l'établissement Katell — ne sont pas pris en compte dans le dimensionnement futur de la STEP Le Couturier tel que présenté dans l'étude. La commune demande qu'un bureau d'études expertise la charge en équivalents-habitants générée par l'usine Katell dans ses projets de développement, afin d'établir une projection réaliste des besoins futurs en capacité de traitement. Au regard des projets de développement portés sur le territoire et de la nécessité d'assurer la viabilité du service à long terme, la commune demande que la capacité de la STEP Le Couturier soit portée à 6 400 EH, soit un doublement de la capacité actuelle (3 250 EH), pour assurer la viabilité du développement économique et résidentiel communal à l'horizon du présent zonage.

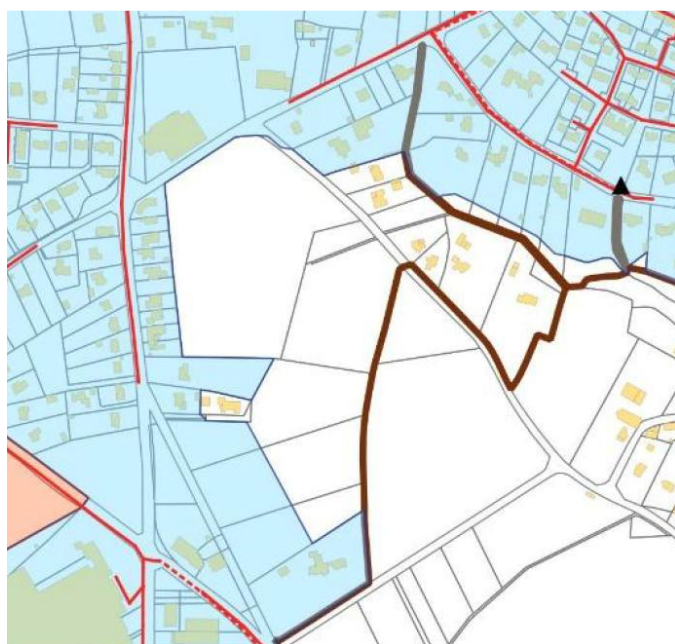
Observation n° 4 — Réintégration des parcelles du secteur sud-est du bourg — Rue de la Maladrerie

La commune s'oppose à la sortie du zonage collectif de parcelles situées dans le secteur sud-est du bourg, rue de la Maladrerie.

Ces parcelles bâties figuraient dans l'ancien zonage d'assainissement réglementaire en vigueur. Leur exclusion du projet de zonage révisé constitue donc une régression par rapport au document opposable actuel, sans que les conditions techniques ou économiques le justifient.

L'extrait cartographique joint en annexe de la présente observation montre que ces parcelles sont entourées de zones maintenues dans le périmètre collectif proposé, et que des constructions existantes y sont implantées. Cette exclusion impose une contrainte d'assainissement non collectif à des habitations dont la situation géographique — au cœur d'un secteur collecté — ne la justifie pas, et crée une rupture de continuité du zonage préjudiciable à sa cohérence.

La commune demande la réintégration de ces parcelles dans le zonage d'assainissement collectif et la mise en cohérence du périmètre avec le bâti existant et le réseau en place.



Observation n° 5 — Intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre de la ZA de Cap-Ouest (ZE_54)

La commune demande l'intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif correspondant à la ZA de Cap-Ouest (secteur ZE_54).

Cette parcelle, contiguë au périmètre de la zone d'activités, présente une vocation économique compatible avec les projets d'aménagement portés sur ce secteur. Son exclusion du zonage collectif constituerait un obstacle à sa valorisation et à la cohérence du développement de la ZA.

La commune demande que son intégration soit actée dans le zonage approuvé.



Observation n° 6 — Demande d'étude de raccordement du secteur rue de Brancheleux

La commune demande que le secteur bâti de la rue de Brancheleux, non inclus dans le périmètre d'étude de Redon Agglomération, fasse l'objet d'une analyse de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce secteur présente des caractéristiques similaires aux zones étudiées dans le rapport de phase 2 : tissu bâti existant, desserte potentielle depuis le réseau gravitaire existant, et absence de solution d'assainissement non collectif satisfaisante au regard de la configuration des parcelles.

La commune demande que ce secteur soit intégré au périmètre d'étude ou, à défaut, qu'une étude spécifique de faisabilité technique et économique soit engagée par Redon Agglomération avant l'approbation définitive du zonage.



Observation n° 7 — Dysfonctionnement réseau secteur usine Méhat et étude de raccordement alternatif rue de Redon

La commune signale un dysfonctionnement spécifique sur le réseau de collecte dans le secteur Pédron. La canalisation d'eaux usées desservant ce secteur transite sous l'emprise de l'usine Méhat. Des surverses répétées ont été constatées au poste de relèvement correspondant, possiblement imputables à des dommages causés aux canalisations par les engins de manutention de l'établissement : la dalle de l'espace de stockage ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales, celles-ci se déversent directement dans le réseau EU lors des épisodes de forte pluie.

La commune demande :

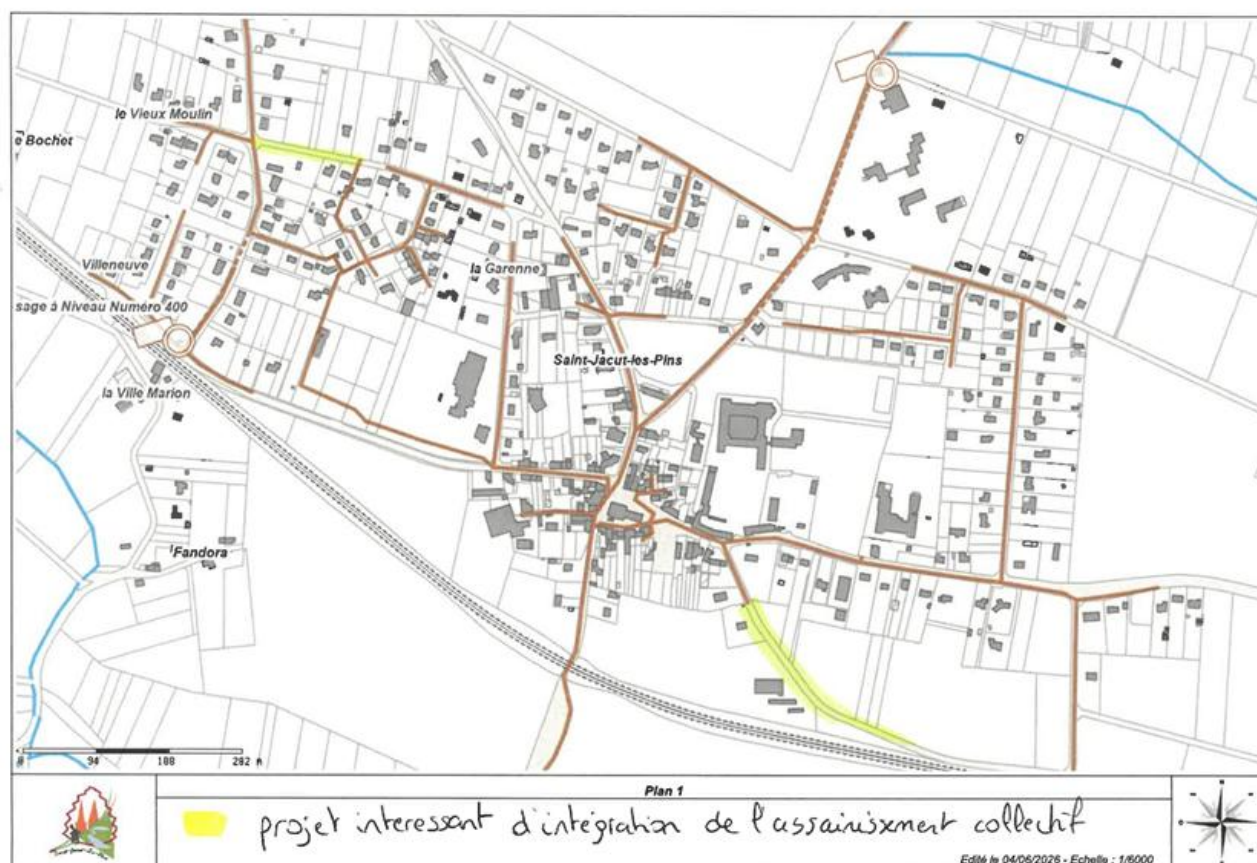
- qu'une inspection télévisée de cette canalisation soit diligentée par Redon Agglomération ;
- que soit étudiée la faisabilité d'un raccordement alternatif du secteur par un nouveau poste de relèvement, permettant simultanément de neutraliser la canalisation endommagée et d'assurer le raccordement de la rue de Redon par ce biais. La commune demande que cette étude de faisabilité soit intégrée aux travaux de révision du zonage, au titre des dysfonctionnements hydrauliques identifiés sur le réseau actuel.



RE15 03/07/2026, M et Mme PINOT, propriétaires du 74 et 76 rue du Docteur Laennec à Pipriac, ne sont toujours pas raccordés à l'assainissement collectif. Cela fait 26 ans qu'ils sont en attente, avec une fosse "provisoire" installée par le service technique de la commune. En 1999, le Maire Y. PINSON et son adjoint H.LEROY leur avaient demandé de patienter au vu du délai de réalisation à court terme de l'extension du réseau dans notre rue. Selon l'étude de zonage, ils constatent que la rue du Docteur Laennec est exclue, alors qu'ils sont en ZONE UE. Ils souhaitent que leur demande de raccordement au réseau collectif soit enfin prise en considération.

RE16 03/07/2026 Mme BOUCHON Sophie, Maire de Saint Jacut Les Pins, indique concernant le zonage assainissement sur St Jacut les pins :

- Au bourg, sur la parcelle "rue de la Fontaine, Le Bourg" (III-2). La parcelle est en partie en zonage Ubl, elle avait été fléchée pour une éventuelle construction d'une salle polyvalente lors de mandats précédents. Il serait plutôt intéressant pour un futur lotissement de privilégier l'assainissement collectif le long de la parcelle suivante ("petite bande" parcelle communale) sur la rue St Laurent, naturellement gravitaire.
- Le secteur de la rue des genêts et rue des moulins (III-3) Il serait judicieux de prévoir le scénario assainissement collectif, car situé en centre bourg avec la possibilité de parcelles divisables et constructibles.
- Sur le village de la Radniguel (chap. III-5) : il est prévu un assainissement collectif, est-ce utile à cet endroit au vu du coût que cela peut avoir. Est-ce en rapport avec le captage du Gué Blandin? Ce coût sera t-il à la charge de la commune ou de l'Agglomération?
- Rue de la Prée : secteur non spécifié dans l'étude : il serait intéressant d'avoir de l'assainissement collectif à cet endroit car situé dans l'emprise urbaine avec des parcelles constructibles divisables. L'assainissement collectif étant déjà présent de chaque côté de la rue (clos barré et une partie de la rue de la Prée)



RE17 03/07/2026 M. BREMONT Olivier, 1^{er} adjoint de Guéméné Penfao demande d'inclure la parcelle YX 0028 dans le zonage assainissement (ensemble de la parcelle), ainsi qu'une bande de 80 m de large sur la parcelle YX 0030 en bordure de la voie (Vc 247) entre la rd 775 et la RD 3.

RE18 03/07/2026 M. UGOLINI François indique qu'une très faible quantité des habitants de Saint-Jean La Poterie est raccordée au réseau de tout à l'égout, il a donc une installation individuelle. Ces installations sont assez vétustes ou au moins âgées pour la plupart, car datant des années 60-80 où il y a eu beaucoup de constructions de réalisées. Les mettre aux normes actuelles coutent très cher, entre 15 et 20k€ pour refaire l'intégralité du système. Souvent les propriétaires retraités n'ont pas les moyens pour faire réaliser ce chantier, en plus d'une rénovation thermique, indispensable pour le froid comme pour le chaud. Parfois des travaux de rénovation seraient suffisants, mais ils ne sont jamais proposés, car les bureaux d'études en charge de proposer les options possibles, se contentent de proposer une nouvelle installation. Ils estiment que sinon leur responsabilité professionnelle pourrait être recherchée, ce qu'ils ne veulent absolument pas. Ceci a pour résultat qu'il n'y a aucun travaux d'effectué, avant la vente du bien... Son avis est qu'il faudrait avoir 2 axes de travail :

- rechercher à accroître le périmètre des raccordements au réseau de tout à l'égout, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui, alors que nous avons tous très envie d'y être raccordé. Aujourd'hui nous ne comprenons pas les freins au blocage dans nos différentes communes.
- favoriser les travaux de rénovation pour tendre vers une conformité, sans pour autant vouloir systématiquement demander le changement total du système d'assainissement. Il faut qu'une équipe de Redon Agglo se crée pour aider à cette démarche vers des rénovations partielles,

pour limiter les coûts et les arnaques de certains BE et même de certains terrassiers, qui poussent, abusent parfois des personnes âgées vers un changement total alors qu'ils n'en ont pas les moyens financiers, alors qu'il existe des solutions de rénovation partielle. Il faudrait que chacun puisse avoir une aide technique de l'agglo, comme cela existe dans certaines autres agglomérations, pour comprendre comment faire la rénovation de son système d'assainissement pour atteindre les objectifs principaux.

- autre point : il serait judicieux qu'il y ait sur le site de Redon Agglo, un petit manuel d'utilisateur sur "comment entretenir correctement les différents systèmes d'assainissement", car à ce jour rien n'a été formalisé à destination des utilisateurs, et il y a autant "d'avis professionnels" que de personnes!

Registre de Allaire

A-O1, 04/06/2026 Anonyme indique des erreurs sur le document concernant Saint Jacut les pins :

- page 4 ligne 6 : le nombre d'abonné est 310 et pas 31
- page 15 ligne 1 : secteur situé à l'est de Saint Jacut les Pins
- page 22 ligne 1 : STEP des Lagosses et non d'Aucfer

Registre de Pipriac

Pi-C1, 24/06/2026 M. Jacques PERRIGUE, Langon, indique qu'au cours de l'enquête publique de 2019 sur le zonage d'assainissement de sa commune, il a appris que sa parcelle cadastrée ZS226 était intégrée au zonage d'assainissement collectif. Il avait émis le souhait d'être raccordé. Depuis cette date il n'a aucune nouvelle ni information. Il avait précisé au commissaire enquêteur que son assainissement individuel vétuste n'était pas aux normes (terrain schisteux inapte au drainage) et qu'il ne voulait pas prendre le risque d'investir à nouveau dans un assainissement individuel. Il vient à nouveau constater dans cette nouvelle enquête publique que sa parcelle se situe en zone UE du PLU de Langon « secteurs desservis par l'assainissement collectif » et qu'elle est bien comprise dans le zonage d'assainissement collectif. Il demande ce qu'il doit faire pour être raccordé le plus rapidement possible.

Registre de Redon

Re-O1 03/07/2026 : M et Mme POUREAU habitent sur le secteur d'étude ZE132, les Hambions à Redon. Ils sont proches d'une zone incluse dans l'assainissement collectif. Le comparatif des coûts d'un scénario collectif/ non collectif montre un ratio de 1,37 donc favorables au raccordement. Leur fosse septique est aux normes mais malgré tout ils souhaitent être raccordés à l'assainissement collectif.



Version 1
Date : 17/07/2026

I. Réponse aux questions de la commissaire-enquêtrice

Question n°1 : Comment va se passer le raccordement au réseau collectif pour les maisons qui sont actuellement en assainissement individuel et se retrouve dans le collectif, ou pour celle déjà dans le collectif et toujours pas raccordées ?

Réponse n°1 :

La réglementation (article L1331-1 du Code de la Santé Publique) indique qu'un propriétaire a 2 ans pour raccorder son bâtiment construit avant la mise en place du réseau d'assainissement collectif. Ce délai démarre à partir de la mise en service du réseau public.

Avec l'accord du préfet, le maire peut accorder une prolongation des délais de raccordement dans la limite de 10 ans dans un des cas suivants :

- Permis de construire accordé depuis moins de 10 ans avec un système d'assainissement non collectif réglementaire en bon état de fonctionnement
- Système d'assainissement non collectif réglementaire en bon état de fonctionnement installé dans l'attente de la mise en place du réseau collectif.

Concernant la création des nouveaux réseaux d'assainissement collectif, ceux-ci seront créés selon la priorisation des travaux définie par Redon Agglomération dans son Programme Pluriannuel d'investissement, et lors de la création des nouveaux lotissements.

Question n°2 : Quelles surfaces représentent les zones U (surface des zones 1 AU et 2AU donnée) ?

Réponse n°2 :

Les zones U représentent environ 16915 ha. A noter toutefois que les zones U sont déjà urbanisées, donc la surface réelle n'est pas un reflet du potentiel d'urbanisation, contrairement aux zones 1AU et 2AU.

Question n°3 : Pourquoi des secteurs en zone U ne sont pas compris dans le zonage d'assainissement collectif ?

Réponse n°3 :

La méthodologie utilisée pour l'étude de zonage a défini les secteurs à étudier comme :

- les zones à urbaniser et urbanisées (hors zones 2AU) :
 - o situés dans le zonage d'assainissement réglementaire, à condition qu'ils ne fassent pas partie du zonage effectif ;
 - o situés hors du zonage d'assainissement réglementaire mais à proximité d'un réseau et pour lesquels le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est inférieur à 50% et/ou le raccordement ne nécessite pas la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations ;
- les hameaux isolés (éloignés des réseaux existants) présentant une surface disponible réduite pour la mise aux normes des assainissement non collectif non conformes, un taux de conformité des installations d'assainissement non collectif inférieur à 50%, au moins 5 installations non conformes polluantes.

Les secteurs en zones U qui ne sont pas concernés par ces cas, ou ne faisant pas partie du zonage effectif (secteurs déjà raccordés ou raccordables sans extension de réseau), sont donc maintenus en assainissement non collectif.

De plus, une fois l'étude des secteurs précédemment identifiés réalisée, la conclusion peut être un classement de la zone en assainissement non collectif.

Question n°4 : On constate de nombreuses petites zones non raccordées dans des poches d’urbanisation reliées : quels arguments ont été privilégiés ?

Réponse n°4 :

Sur le principe de la méthodologie présentée précédemment, les aspects techniques et financiers ont été considérés : lorsque que le raccordement de quelques habitations nécessite la création d’un poste de relevage des eaux usées pour ces seules habitations, le maintien en assainissement non collectif est retenu. En effet, la création d’un poste de relevage est très onéreuse, et son fonctionnement nécessite un suivi et un entretien important. Il est à noter que pour ces secteurs, il n’y a pas de contrainte particulière à la mise en place de l’assainissement non collectif.

Un deuxième aspect a été considéré : la conformité des assainissements non collectif du secteur. Si la majorité des installations en place sont conformes, le maintien de l’assainissement non collectif a été retenu, afin de ne pas défavoriser les propriétaires de ces installations conformes. Un accent est alors mis sur la nécessité de mettre en conformité des installations d’assainissement non collectif restantes.

Le service assainissement de REDON Agglomération applique des pénalités aux usagers ayant une installation non conforme et n’ayant pas engagés de travaux de réhabilitation dans les délais impartis.

REDON Agglomération a mis en place un programme d’aides en partenariat avec l’ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l’environnement et sur la santé des personnes.

Question n°5 : Comment se sont faits les échanges avec les communes : y a-t-il des comptes-rendus ?

Réponse n°5 :

Un échange avec les élus a été fait dans chaque mairie, qui a abouti à un compte-rendu faisant état des secteurs identifiés comme à maintenir au zonage, à sortir du zonage ou à étudier. Ce compte-rendu a été diffusé aux personnes présentes lors de l’échange. Le compte-rendu et ses retours éventuels ont servi de base à l’étude de zonage.

Également, le plan de zonage définitif a été envoyé dans un second temps par mail à chaque mairie avant la transmission du dossier au tribunal administratif de Rennes.

L’enjeu et les résultats de ce nouveau zonage ont été présentés dans les différentes instances de REDON Agglomération (conférence des maires, conseil communautaire et conseil d’exploitation).

Une documentation Focus environnement à destination des maires leur a été transmise :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT : VOTRE AVIS COMPTE

Du 27 mai au 3 juillet 2026, REDON Agglomération organise une enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des zones classées pour l'assainissement des communes du territoire. Cette procédure réglementaire vise à informer le public et à recueillir ses observations avant l'approbation définitive du zonage.

Le zonage d'assainissement est un document qui définit, pour chaque secteur du territoire :

- les zones d'assainissement existant, d'extension de réseau (périphérie),
- les zones d'assainissement non collectif, où les habitants doivent disposer d'installations individuelles.

C'est un outil essentiel pour planifier la gestion des eaux usées et optimiser les investissements publics.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- en ligne sur le site internet www.redon-agglomeration.fr
- au siège de REDON Agglomération,
- dans les mairies d'Allaire, de Guéméné-Pentec et de Ropiac (version papier).

Pourquoi participer ?

Les habitants sont invités à formuler leurs observations, remarques, propositions via :

- les registres papier dans les trois des permanences ci-dessous,
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete@redon-agglomeration.fr
- par voie postale. À l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - REDON Agglomération, 1, rue Charles Girard 35000 Redon

Le dépôt et les consultations individuelles du commissaire enquêteur seront tenus publics à l'issue de l'enquête.

La commissaire enquêteuse assurera plusieurs permanences pour répondre aux questions du public :

- Siège de REDON Agglomération - du 27 mai (16h-18h) au 3 juillet (16h-17h)
- Mairie d'Allaire - jeudi 4 juin (16h-18h)
- Maison des permanences de Guéméné-Pentec - samedi 16 juin (16h-18h)
- Mairie de Ropiac - mercredi 24 juin (16h-17h)

Toutes les modalités pratiques de consultation, de participation et de consultation seront disponibles sur le site internet de REDON Agglomération : www.redon-agglomeration.fr

En document sur www.redon-agglomeration.fr (E250290)

EMMÉNAGEMENT OU DÉMÉNAGEMENT / CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

De la même façon que pour l'achat ou l'acquisition, il faut avant ou obtenir son compte de service de la commune. Ceci conditionne le montant de la facture et le décaissement de la collectivité des biens.

Une naissance, un départ de grand enfant, un décès, tout changement de situation au sein du foyer doit être déclaré au SSIU (Service d'Information et d'Appui) de REDON Agglomération, mais de préférence impérativement dans un délai de 15 jours et de fournir les justificatifs adéquats, sous peine de sanctions financières.

Coordonnées du SSIU (service accueil à l'usage) : service@redon-agglomeration.fr

IL Y A DES INFORMATIONS
www.redon-agglomeration.fr
 REDON Agglomération
 1, rue Charles Girard 35000 Redon

Question n°6 : D'autres collectivités ont-elles donné un avis ou ont-elles été consultées (Départements, Région, Eaux et Vilaine ...) ?

La compétence assainissement collectif est portée intégralement par REDON Agglomération sur l'ensemble des communes du territoire.

Dans le cadre de l'étude du cas par cas, l'autorité environnementale a été sollicitée pour émettre un avis sur le dossier.

Plusieurs communications de REDON Agglomération ont été faites dans la presse, les réseaux sociaux, sur son site internet, sur les sites internet des mairies.

⇒ Panneau d'affichage en mairie :



⇒ Article de presse :

Redon Agglo va lancer une enquête publique sur l'assainissement des eaux usées

Du 27 mai au 3 juillet 2026, Redon Agglomération ouvre une enquête publique sur la révision des zones d'assainissement des eaux usées. Cette démarche réglementaire concerne les 31 communes de l'agglo. Les habitants sont invités à s'exprimer sur l'organisation future de la collecte.

Qu'est-ce que l'assainissement ?

Le service de l'assainissement

Participer à la concertation

Abonnez-vous

100% ÉCO-CITIZEN

100% ÉCO-CITIZEN

Newsletter Redon

Chaque mois, recevez toutes les informations de Redon et de ses environs avec Ouest-France.

Valider OK



La collectivité des eaux usées gère le service de l'assainissement. L'assainissement

La communauté d'agglomération de Redon, qui s'étend sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et trois départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), et regroupe 31 communes, avec une population avoisinant les 66 000 habitants, organise, du 27 mai au 3 juillet 2026, une enquête publique relative à la révision des zones

⇒ Site internet REDON Agglomération :


[https://www.red-dot-agency.com/](#)

RED DOT

L'agence de design
 pour les entreprises

A votre service

Nos services


 Design


 Transport


 Management


 Food


 Architecture


 Partenariat



A la Une

100%
 [voir toutes les actualités](#)

100%
 [voir toutes les actualités](#)

Requette publique | Zonage car l'acquisition

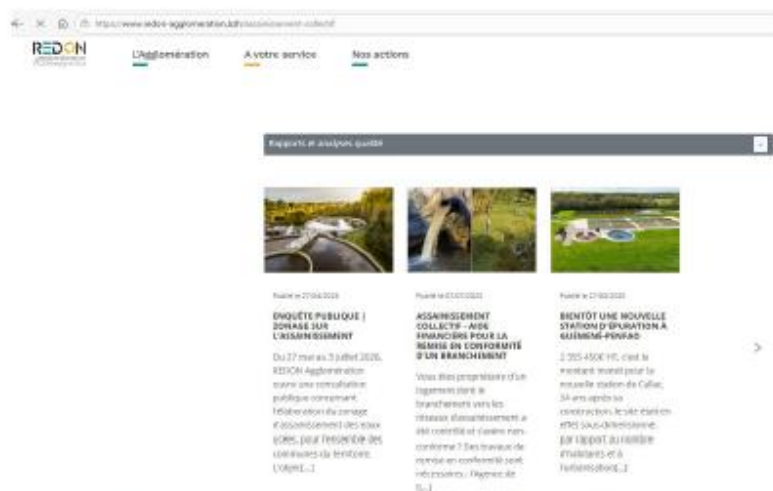
Le 10 mai 2024, l'Agence de design pour les entreprises (ADE) a été choisie pour accompagner la commune de...



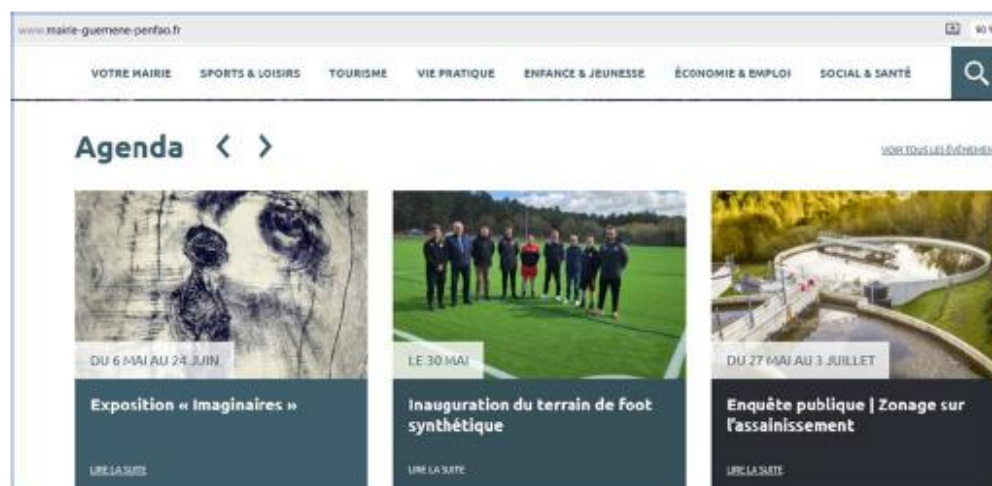
Entreprendre

100%
 [voir toutes les actualités](#)





⇒ Information relayée sur les sites internet des communes :



II. Réponses aux questions du public

Question	Réponse
REL-04/06/2026 Anonyme demande pourquoi la totalité de l'agglomération d'Allaire n'est pas raccordée ?	La méthodologie utilisée pour l'étude de zonage a défini les secteurs à étudier comme : - les zones à urbaniser et urbanisées (hors zones 2AU) : - o situés dans le zonage d'assainissement réglementaire, à condition qu'ils ne fassent pas partie du zonage effectif ; - o situés hors du zonage d'assainissement réglementaire mais à proximité d'un réseau et pour lesquels le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est inférieur à 50% et/ou le raccordement ne nécessite pas la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations ; - les hameaux isolés (éloignés des réseaux existants) présentant une surface disponible réduite pour la mise aux normes des assainissement non collectif non conformes, un taux de conformité des installations d'assainissement non collectif inférieur à 50%, au moins 5 installations non conformes polluantes. Les secteurs qui ne sont pas concernés par ces cas, ou ne faisant pas partie du zonage effectif (secteurs déjà raccordés ou raccordables sans extension de réseau), sont donc maintenus en assainissement non collectif. De plus, une fois l'étude des secteurs précédemment identifiés réalisée, la conclusion peut être un classement de la zone en assainissement non collectif. Ainsi toute l'agglomération d'Allaire n'est pas classée en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement des eaux usées. Les plans de zonages sont à jour, le zonage proposé est superposé au zonage réglementaire datant de 2013 en page 33 du document « Analyse de la commune » Nota : les zones d'extension après révision du PLU, identifiées dans l'étude de zonage d'assainissement d'Allaire de 2013, n'ont pas été prise en compte dans le zonage réglementaire présenté dans la mesure où il n'y a pas eu révision du PLU depuis cette date.
RE2- 04/06/2026 Anonyme demande pourquoi pour la commune d'Allaire les plans de zonage ne sont pas à jour	Les installations en cas de vente ou de construction neuve sont tout particulièrement suivies, et les pénalités appliquées. REDON Agglomération applique, depuis le 1^{er} janvier 2023, des pénalités aux nouveaux acquéreurs qui n'ont pas procédé aux travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif dans le délai réglementaire. Cette pénalité est évolutive annuellement si aucuns travaux ne sont réalisés.
RE3-10/06/2026 Anonyme vivant dans un hameau à Sixt-sur-Aff, ils ont un réseau d'assainissement avec bac à sable qui n'est plus aux normes. Il/elle s'étonne de devoir faire les travaux alors que 3 de ses voisins n'ont aucun d'assainissement et tout part dans les bas-côtés. Il/elle ose espérer que « cette fois-ci vous n'allez pas taper sur ceux qui en ont déjà un mais bien sur ceux qui vendent et achètent des maisons en disant "oui oui nous ferons les travaux", et qui plusieurs années après sont au point mort ».	Nous apportons une précision à cette demande : un document d'urbanisme n'a pas vocation de définir les zones desservies par un assainissement collectif, c'est le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement annexé au PLU, qui définit de telles zones. Le PLU de Rieux précise d'ailleurs pour les secteurs classés en zone Ub : « Dans les zones relevant de l'assainissement collectif, toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. En dehors des zones relevant d'un assainissement collectif, les installations individuelles d'assainissement sont admises [...] Dans les secteurs désignés comme raccordable au futur réseau public, il sera réalisé un réseau de collecteur en attente à la charge du maître d'ouvrage. Une fois le secteur raccordé à l'assainissement collectif, les constructions devront se brancher dans le délai imparti par le zonage d'assainissement des eaux usées. » Ainsi, le classement en zone Ub n'est pas une garantie d'un raccordement futur à un réseau collectif. A noter toutefois que le zonage d'assainissement des eaux usées de Rieux réalisé en 2019, réalisé conjointement au PLU, classait la parcelle YL183 dans la zone d'assainissement collectif. Le nouveau zonage proposé a pour objectif d'être homogène sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et réalistes au regard des moyens de la collectivité. Ainsi la méthodologie de l'étude du zonage a consisté entre autres à étudier les secteurs urbanisés situés dans le zonage
RE4-15/06/2026 M. BEASSE Clément conteste formellement le projet de modification du zonage d'assainissement concernant sa propriété située au 661 Chemin de l'Angle à Rieux (Parcelle Section YL, n° 0183). Le projet actuel prévoit de classer cette parcelle en zone d'assainissement non collectif (individuel), ce qui engendre un préjudice considérable pour sa situation. En effet, lors de l'achat de sa maison en 2020, les documents d'urbanisme officiels de la commune (notamment consultables sur le Géoportail de l'Urbanisme) classaient explicitement cette parcelle en zone urbaine Ub, définie comme une « Zone urbaine desservie par l'assainissement collectif ». Cette garantie d'un raccordement futur à un réseau collectif a été un critère déterminant dans sa décision d'achat ainsi que dans l'évaluation financière du bien. Depuis l'acquisition, ils ont réalisé d'importants travaux de rénovation pour mettre aux normes les installations intérieures. L'intégralité des rejets domestiques est désormais correctement collectée vers la fosse septique (mettant fin à l'ancien rejet partiel vers le réseau pluvial qui existait en 2020). La décision de rétrograder aujourd'hui leur secteur en assainissement non collectif leur imposerait la réhabilitation totale et extrêmement coûteuse de leur installation individuelle, alors que la planification initiale de l'urbanisme prévoyait le tout-à-l'égout. Au vu de ces éléments, il sollicite le réexamen de la situation de leur secteur et le maintien de la parcelle YL 0183 en zonage d'assainissement collectif, conformément aux engagements initiaux du Plan Local d'Urbanisme.	

Question	Réponse
	d'assainissement réglementaire mais qui n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, comme c'est le cas du secteur ZE_36 – Chemin de l'Angle dans lequel se trouve la parcelle YL183. L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose de deux postes de relevage. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières (les sols sont après et la surface suffisante). La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est trois fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'analyse de ce secteur selon les critères communs de priorisation conclut donc à son maintien en assainissement non collectif. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes.
RES 26/06/2026 M. COLLEAUX Jean-Yves, à Langon, indique qu'il est impératif d'envisager un déplacement de la station d'épuration rapidement afin d'éviter une montée en charge lors de fortes pluies qui fait déborder dans une zone Natura 2000 où se trouvent des puits de captage d'eau potable. Compte tenu des projets en cours les parcelles ZS 60, 61 et 62 doivent être reliées à l'assainissement collectif au plus vite pour urbanisation.	Le programme d'investissements pluriannuel de REDON Agglomération a été voté fin 2024 par les élus de REDON Agglomération à hauteur de 38.5 m€ sur 10 ans. Le déplacement du système de traitement de Langon hors zone inondable est prévu dans le Programme Pluriannuel de Travaux de Redon Agglomération à l'horizon 2034. En effet, d'autres sites plus critiques ont été identifiés nécessitant une réhabilitation plus rapide (exemple : les lagunes de RENAC qui sont complètement inondées chaque année). Les parcelles ZS60, ZS61 et ZS62 sont classées en zone 2AU au PLU de Langon, et ne sont donc pas étudiées au zonage d'assainissement collectif. En effet, le zonage proposé est élaboré pour une échéance à 10 ans. En cas de maintien de ces parcelles en secteur à urbaniser au PLUi en cours d'élaboration, le secteur sera étudié lors de la prochaine actualisation du zonage.
RE6 30/06/2026 Mme GLET Fabienne Maire de Saint Ganton indique que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées appelle, pour la commune de Saint-Ganton, des inquiétudes et une frustration de ne pas avoir été suffisamment entendue. Sa commune dispose dans le bourg d'une seule zone classée 1AU, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Même si aujourd'hui, ils n'ont pas pu, pour des raisons notamment financières, porter des projets sur cette parcelle, cette orientation s'inscrit dans un projet de développement cohérent. Pour ceux qui connaissent la commune, en raison d'une topographie très pentue et rocheuse et aussi par la présence d'une exploitation agricole en plein cœur de bourg, les possibilités de densification en fond de parcelles ou d'urbanisation diffuse y sont extrêmement limitées. Cette zone 1AU constitue, dans sa commune, la seule possibilité réelle d'extension du bourg. Or, c'est précisément ce secteur qui est aujourd'hui exclus du zonage, au motif d'un coût jugé trop élevé d'une extension de réseau. Ce choix revient, de fait, à bloquer toute capacité de développement du bourg. Elle précise que la station d'épuration dispose des capacités nécessaires pour accueillir ces volumes supplémentaires. Par ailleurs, il lui a été indiqué que des opérations pourraient malgré tout voir le jour si des aménageurs prenaient à leur charge les raccordements nécessaires. Cette position ne semble problématique : elle revient donc à transférer la responsabilité de l'équipement public sur des initiatives privées, créant une forme d'inégalité. Bien sûr, elle ne remet pas en cause la nécessité de maîtriser les coûts ni d'adopter une gestion responsable de nos équipements. Mais cette maîtrise doit s'inscrire dans une vision d'ensemble et non conduire à bloquer des perspectives d'aménagement. Pour toutes ces raisons, elle considère que le zonage proposé ne répond pas à un objectif d'équilibre territorial et de développement harmonieux pour SAINT-GANTON.	Le zonage d'assainissement des eaux usées a seulement vocation à déterminer les zones où les eaux usées sont raccordées à un réseau collectif et les zones où le traitement des eaux se fait à la parcelle. Il n'a pas vocation à déterminer le caractère constructible d'une parcelle. Le classement du secteur en assainissement non collectif n'empêche pas la création d'un lotissement sur ce secteur. Cependant, la zone classée 1AU au PLU est classée en « raccordement possible en cas de financement des travaux par l'aménageur », dans ce cas il ne s'agit pas d'un classement en assainissement non collectif, mais d'un classement en assainissement collectif sous réserve de financement de la création de l'assainissement à la charge de l'aménageur sur la partie privée jusqu'à la conduite publique, conformément à la délibération des modalités de financement des travaux de desserte en eau potable et assainissement collectif de REDON Agglomération. Les aménageurs prenant à leur charge les raccordements nécessaires signifie qu'ils prennent en charge la création des réseaux sur le terrain du lotissement, jusqu'à la conduite publique. Une fois le réseau créé, une rétrocession peut être opérée afin que l'exploitation et l'entretien des réseaux soient sous la responsabilité de Redon Agglomération.

Question	Réponse
RE7 30/06/2026 Mme HIVERSENC Amélie conteste formellement le projet de modification du zonage d'assainissement concernant sa propriété située au 8 rue de la Cohue à Saint-Ganton, cadastrée section ZI n° 192, située en cœur de bourg. Le projet prévoit de classer cette parcelle en zone d'assainissement non collectif (assainissement individuel). Cette modification lui causerait un préjudice important et remettrait en cause un projet engagé depuis plusieurs années. En effet, sa propriété, d'une superficie de 2 843 m², bénéficie également d'un accès par le haut, rue de la Butte aux Lièvres. Afin de contribuer à la densification du tissu urbain existant, conformément aux objectifs portés par la loi Climat et Résilience, elle a procédé en 2022 à une division de cette parcelle en vue de proposer à la vente le terrain situé en partie haute. Cette déclaration préalable a été régulièrement autorisée. Depuis lors, la question du raccordement de ce terrain au réseau d'assainissement collectif constitue un obstacle majeur à la réalisation de ce projet. Pourtant, cette parcelle est située dans le périmètre défini par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés, mais l'absence de confirmation du futur raccordement au réseau collectif bloque toute vente depuis 2023. Le reclassement envisagé en assainissement non collectif aggraverait cette situation et porterait une atteinte significative à la valeur et à la constructibilité de cette parcelle, alors même que le projet de division a été engagé sur la base des orientations du PLU et de la perspective d'un raccordement au réseau collectif. Au regard de ces éléments, elle sollicite le réexamen de la situation de ce secteur et le maintien de la parcelle ZI n° 192 en zone d'assainissement collectif, dans la continuité des orientations du Plan Local d'Urbanisme et afin de ne pas compromettre un projet autorisé et engagé de bonne foi.	Le zonage d'assainissement des eaux usées a seulement vocation à déterminer les zones où les eaux usées sont raccordées à un réseau collectif et les zones où le traitement des eaux se fait à la parcelle. Il n'a pas vocation à déterminer le caractère constructible d'une parcelle. Le classement du secteur en assainissement non collectif n'empêche pas la création d'un lotissement sur ce secteur. Cependant, la parcelle ZI 192 est classée sur sa partie haute en « raccordement possible en cas de financement des travaux par l'aménageur », dans ce cas il ne s'agit pas d'un classement en assainissement non collectif, mais d'un classement en assainissement collectif sous réserve de financement de la création de l'assainissement à la charge de l'aménageur sur la partie privée jusqu'à la conduite publique, conformément à la délibération des modalités de financement des travaux de desserte en eau potable et assainissement collectif de REDON Agglomération.
RE8 01/07/2026 M ou Mme LE ROUX, habitant rue de Châteaubriant à Saint Nicolas de Redon, demande pourquoi il/elle contribuerait à la pose d'un tabouret par Veolia alors qu'ils ont tous été posé pour ses voisins habitants en face de chez lui/elle.	La question n'a pas de lien avec le zonage d'assainissement des eaux usées. La contribution demandée par Veolia est le financement pour la pose d'un tabouret pour le raccordement de l'habitation de M. et Mme LE ROUX au réseau. Cette contribution financière est demandée systématiquement pour toute création de branchement. REDON Agglomération et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont signé une convention qui permet aux habitants du territoire de bénéficier d'une aide financière, pouvant atteindre 50% du montant des travaux de mise en conformité. Lors d'opérations de renouvellement de réseau à l'initiative de REDON Agglomération, les boîtes de branchement sont mises en conformité sans demande de financement supplémentaire auprès du propriétaire.
RE9 02/07/2026 M. ROUL Indique que si jamais la rue du temple à Saint Jean La Poterie est intégrée à l'assainissement collectif, ils seront ravis de le mettre en place.	L'étude démontre que le raccordement du secteur ZE_42 - Rue du Temple impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 17 habitations. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières (les sols sont moyennement aptes et la surface suffisante). La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est presque quatre fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'étude de zonage d'assainissement a ainsi conclu au maintien de la rue du Temple en assainissement non collectif. Un raccordement au réseau collectif n'est pas envisagé.
RE10 02/07/2026 M et Mme BASSIN indique attendre depuis près de 25 ans le raccordement de leur secteur Rue du Docteur Laënnec Pipriac au réseau d'assainissement collectif. Lors de l'acquisition de leur bien, le notaire qui était également maire de la commune Mr PINSON à cette époque, leur avait dit que le raccordement était prévu à court terme (lettre à l'appui rédigé par lui-même) : donc il avait conseillé de faire une installation via la mairie. Selon l'étude de zonage proposée, ils constatent que la Rue du Docteur Laënnec est exclue de l'extension, alors que nous sommes en zone UE. Ils demandent donc que leur secteur soit intégré au zonage d'assainissement collectif.	Le nouveau zonage proposé a pour objectif d'être homogène sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et réaliste au regard des moyens de la collectivité. Ainsi la méthodologie de l'étude du zonage a consisté entre autres à étudier les secteurs urbanisés situés dans le zonage d'assainissement réglementaire mais qui n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, comme c'est le cas du secteur ZE_154 – Rue du Docteur Laënnec. L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 5 habitations. Pour une habitation, cette solution impliquerait la pose d'un poste de relèvement individuel. A l'inverse, il existe des solutions techniques adaptées (filiales agréées, terres,...) permettant d'implanter des dispositifs ANC dans des terrains peu favorables. La comparaison des coûts a montré

10/22

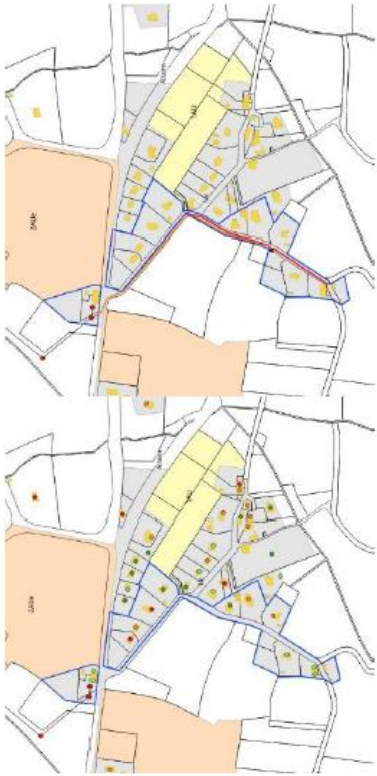
Zonage d'assainissement des eaux usées de Redon Agglomération - Réponse aux questions

Question	Réponse
	que le maintien de l'assainissement non collectif est huit fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'analyse de ce secteur conclue donc à son maintien en assainissement non collectif. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes.
RE11 02/07/2026 M. SULLEROT Laurent, Maire de Bruc sur Aff, indique concernant l'assainissement de Bruc sur Aff que L'annexe comporte (ANNEXE): « Il est donc proposé une régularisation du zonage effectif en zonage réglementaire, auquel s'ajoute les secteurs suivants : - - ZE_77 Rue de la Grotte de Fréval ZE_76 le Domaine de Bruc ZE_78 le Creux Chemin. Le raccordement des 2 derniers secteurs sera soumis à une validation préalable du gestionnaire du réseau : Redon Agglomération. » Il serait souhaitable de pouvoir inverser les deux premières lignes, c'est-à-dire : P1 ZE_76 le Domaine de Bruc futur lotissement prévu depuis des années, P2 ZE_77 Rue de la Grotte de Fréval, P 3 ZE_78 le Creux Chemin Ce troisième point ne verra jamais le jour.	L'ordre de présentation des secteurs dans le rapport n'est pas une indication sur un ordre de priorité de raccordement, mais seulement l'énoncé de la liste des secteurs intégrés au zonage. L'ordre donné par le rapport permet de regrouper les deux secteurs soumis à validation préalable du gestionnaire du réseau. Les secteurs ZE_77, ZE_76 et ZE_78 sont présentés dans cet ordre pour une question de syntaxe, permettant une cohérence et une meilleure compréhension de la phrase. Cet ordre n'ayant d'autre part pas d'incidence sur un ordre réel de raccordement au réseau des secteurs, nous ne modifierons pas l'ordre énoncé des secteurs.
RE12 02/07/2026 M. Hervé SABOT demande s'il est possible d'envisager un raccordement au réseau collectif des secteurs de la grée des moulins, les jaunettes et l'hôtel Hérault sur la commune de Saint Jean la poterie ? C'est une zone dense en habitations qui n'est pas loin de la station.	La méthodologie utilisée pour l'étude de zonage a défini les secteurs à étudier comme : - les zones à urbaniser et urbanisées (hors zones 2AU) : - o situés dans le zonage d'assainissement réglementaire, à condition qu'ils ne fassent pas partie du zonage effectif ; - o situés hors du zonage d'assainissement réglementaire mais à proximité d'un réseau et pour lesquels le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est inférieur à 50% et/ou le raccordement ne nécessite pas la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations ; - les hameaux isolés (éloignés des réseaux existants) présentant une surface disponible réduite pour la mise aux normes des assainissement non collectif non conformes, un taux de conformité des installations d'assainissement non collectif inférieur à 50%, au moins 5 installations non conformes polluantes. Les secteurs La Grée des Moulins, Les Jaunettes et L'Hôtel-Hérault sont considérés comme des hameaux isolés (ces secteurs sont situés de 200 à 500 m du réseau existant), mais avec une surface suffisante pour la mise en place de l'assainissement non collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en assainissement non collectif.
RE13 03/07/2026 Anonyme indique que l'étude commence plutôt mal : - Estimation fantaisiste. Le document PHASE I - ÉTAT DES LIEUX indique en page 21 (III.7.a) : « Le SCoT fixe un objectif de 25 000 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030. ». - Le document PHASE I - ÉTAT DES LIEUX montre en page 18 : une évolution de 1897 habitants entre 2010 et 2021. Il est fantaisiste de penser qu'il y aura 23 103 habitants de plus dans les 9 années suivant 2021. Il ne reste que 4 années pour remplir cet objectif. - Les chiffres semblent d'ailleurs surestimés car pour 2023 l'INSEE compte 67 666 habitants et pour 2022 Redon Agglo en compte 68 853 (soit une régression de 1187 habitants en une année). (Sources : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-243500741#chiffre-cle-1 https://www.redon-agglomeration.bzh/atouts-chiffres-cles-pays-redon)	Le document PHASE I - ÉTAT DES LIEUX indique aussi sur cette même page 21 que « Les informations qui suivent proviennent du SCoT du Pays de Redon Bretagne Sud, actuellement en révision. Les objectifs cités ci-après vont peut-être évoluer. » Le reste du chapitre présente les évolutions de population selon les chiffres INSEE, permettant de relativiser l'objectif de de population du SCoT. A noter que l'étude de zonage a été réalisée pour être en cohérence avec l'urbanisation prévue aux documents d'urbanisme existants, soit les PLU et Cartes Communales, qui découlent du SCoT.
- Concernant Saint Jacut les Pins, la commune n'a pas informé les habitants de cette enquête publique (https://st-jacut-les-pins.fr/), à l'exception d'une affiche en mairie. En 2026 il est illusoire de penser que la mairie est physiquement un lieu de passage, et ce « minimum syndical » de communication n'est pas acceptable. Les habitants doivent être considérés comme non-informés. Cette enquête publique doit donc être prolongée ou repoussée, après avoir informé les habitants de cette enquête.	L'enquête publique était portée par Redon Agglomération : Redon Agglomération était dans l'obligation de communiquer sur l'enquête publique, ce qui a été fait (Site internet de Redon Agglomération, article sur Ouest France.fr, posts sur les réseaux sociaux, affichage en mairie). La commune de Saint-Jacut-les-Pins était tenue d'afficher l'avis d'enquête publique sur le lieu de l'enquête – le territoire communal, ce qui a été fait : affichage en mairie. Il n'y pas eu défaut de communication sur cette enquête publique qui justifierait un prolongement ou report de l'enquête publique.

Question	Réponse
- Concernant le village de Tressel à Saint Jacut les Pins, c'est le village le plus peuplé de Saint-Jacut-Les-Pins. Pourquoi n'a-t-il pas été étudié pour de l'assainissement Collectif ? Pourquoi n'a-t-il pas été étudié pour de l'assainissement Semi-Collectif ? Les chiffres donnés dans le document COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS ANALYSE DE LA COMMUNE page 7 indiquent que la station de traitement des Lagasses peut encore recevoir 333 habitants. Le raccord au réseau d'assainissement collectif peut être raccordé au niveau de la parcelle ZL0090. La distance entre le village de Tressel et le raccordement le plus proche est juste en dessous de 1000 mètres de long. La ville de Les Fougerets est un exemple similaire (longueur, dénivelé). Le village de Tressel remplit 3 (ou 4) conditions de zones sensibles (rappelées en page 19 du document COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS ANALYSE DE LA COMMUNE) : - o Zones humides et abords des cours d'eau (proximité de la rivière Arz) - o ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique type II pour 90 % du village) - o Zone Natura 2000 adjacente au village - o Sites de baignades (sur l'Arz, non officiels)	La méthodologie utilisée pour l'étude de zonage a défini les secteurs à étudier comme : - les zones à urbaniser et urbanisées (hors zones 2AU) : - o situés dans le zonage d'assainissement réglementaire, à condition qu'ils ne fassent pas partie du zonage effectif ; - o situés hors du zonage d'assainissement réglementaire mais à proximité d'un réseau et pour lesquels le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est inférieur à 50% et/ou le raccordement ne nécessite pas la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations ; - les hameaux isolés (éloignés des réseaux existants) présentant une surface disponible réduite pour la mise aux normes des assainissement non collectif non conformes, un taux de conformité des installations d'assainissement non collectif inférieur à 50%, au moins 5 installations non conformes polluantes. Le village de Tressel est considéré comme un hameau isolé (situé à 1000 m du réseau existant), cependant il ne présente ni au moins 5 installations non conformes polluantes ni de surface disponible réduite pour la mise en place de l'assainissement non collectif. Ce secteur est donc maintenu en assainissement non collectif. Le village de Tressel est situé dans le périmètre d'une ZNIEFF sensible. La définition des zones sensibles est donnée dans le dossier PHASE I - ETAT DES LIEUX, en pages 82 à 84. Il faut toutefois noter que seulement 4 dispositifs ANC sont polluants (rejet direct) sur les 20 dispositifs non conformes du secteur. Une attention toute particulière sera apportée par Redon Agglomération sur le suivi de la mise aux normes de ces installations polluantes. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes. Ces trois villages n'ont pas été étudiés pour les raisons suivantes : - Tout d'abord, ils ne sont pas situés dans le zonage d'assainissement réglementaire. - Les installations ANC de la Ville Marion sont conformes. - Le Potenvin est un hameau (situé à 650 m du réseau existant), avec des surfaces disponibles suffisantes pour mettre en place l'assainissement non collectif. - Le raccordement du Bochet au réseau nécessiterait la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations.
- Concernant les villages de la Ville Marion, le Potenvin, le Bochet, ils sont dans la continuité du réseau et situés en amont. Pourquoi n'ont-ils pas été étudiés pour de l'assainissement Collectif ?	

Question	Réponse
RE 14 03/07/2026, M. Jean-François MARY, Maire d'Allaire indique que la commune d'Allaire, formule des observations dans le cadre de la présente enquête publique, dont le détail figure dans le document joint. Ces observations portent sur : - L'intégration du secteur ZE_51 La Ville Garel au zonage d'assainissement collectif, en cohérence avec l'OAP n°10 du PLU et au regard de la médiocre aptitude des sols à l'assainissement non collectif ; - Les dysfonctionnements graves du réseau EU (remontées rue de Redon, rue Saint-Hilaire, rue Chanoine Dréano) et la demande de rehaussement de la capacité de la STEP Le Couturier à 6 400 EH, pour intégrer les effluents futurs de la ZAC Sainte-Anne ; - La réintégration de parcelles du secteur sud-est du bourg (rue de la Maladrerie), qui figuraient dans l'ancien zonage réglementaire ; - L'intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre de la ZA de Cap-Ouest ; - La demande d'étude de raccordement du secteur rue de Brancheleux ; - Le signalement du dysfonctionnement réseau secteur rue de Redon / usine béton préfa. et la demande d'étude d'un raccordement alternatif rue de Redon.	Réponse aux six observations ci-après. Observation n° 1 — Intégration du secteur ZE_51 La Ville Garel au zonage d'assainissement collectif : L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose de deux de relevage pour 44 habitations. A l'inverse, il existe des solutions techniques adaptées (filières agrées, tertres,...) permettant d'implanter des dispositifs ANC dans des terrains peu favorables. Les filières agrées, en plus d'être adaptées à des terrains défavorables, sont souvent des filières compactes avec emprise au sol réduite. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est trois fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. La problématique identifiée sur ce secteur est l'intégration de la zone 1AU (avec son objectif de densité de logement) à la zone urbanisée (qui nécessiterait un financement des travaux de raccordement par Redon Agglomération) Nous proposons de diviser le secteur de la Ville Garel en trois sous-secteurs : - le secteur "urbanisé bas" concernant 10 habitations existantes - avec 50% de conformité des installations ANC, surfaces suffisantes pour envisager l'ANC, et un raccordement au collectif qui nécessiterait la création d'un poste de relevage pour ces seules 10 habitations - maintenu en assainissement non collectif. - Le secteur "urbanisé haut" concernant 7 habitations avec 70% de conformité des installations ANC, maintenu en assainissement non collectif. - le secteur "urbanisable" concernant la zone 1AU avec création de 11 logements (pour lequel les travaux de raccordement seraient à la charge du lotisseur), et 16 habitations existantes, nécessitant la création d'un poste de relevage. La comparaison des coûts montre que le maintien de l'assainissement non collectif est deux fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. Les critères de priorisation appliqués à ce secteur montrent que 8 secteurs non retenus au collectif sont mieux classés que lui.

Question	Réponse
principes — ce qui suppose que le secteur soit desservi par un assainissement collectif performant. Le maintien en assainissement non collectif serait directement incompatible avec les objectifs de densification définis par l'OAP, les sols étant de qualité médiocre et les parcelles insuffisamment dimensionnées pour accueillir des dispositifs individuels dans le cadre d'une opération groupée ; La marge résiduelle de la STEP Le Couturier (507 EH entre la charge finale projetée de 2 743 EH et la capacité nominale de 3 250 EH) est suffisante pour absorber les 80 EH supplémentaires que représente ce secteur, sans remettre en cause l'équilibre global du zonage. La commune demande en conséquence la révision de la priorisation intercommunale pour ce secteur et son intégration au zonage collectif approuvé, condition nécessaire à la mise en œuvre effective de l'OAP n°10 telle que définie au PLU.	et 4 secteurs obtiennent la même note. L'analyse de ce secteur conclue donc à son maintien en assainissement non collectif. Ce secteur ne présente pas d'argument particulier au raccordement au collectif qui nécessiterait une modification des critères de priorisation : nécessité de la création d'un poste de relevage pour 19 habitations et à la charge de Redon Agglomération, secteur non situé en zone sensible, peu d'installations ANC non conformes et seulement deux non conformes polluantes, espace disponible pour l'assainissement non collectif, même sur la zone 1AU car les filières adaptées aux sols médiocres sont souvent très compactes. Légende pour cartes suivantes : Secteurs identifiés en bleu A gauche état ANC, avec pastilles vertes pour conforme, orange et rouge pour non conforme A droite scénario AC étudié avec réseau gravitaire en rouge et refoulement en orange, et poste de relevage en noir Secteur urbanisé haut : 

Question	Réponse
	Secteur urbanisé bas :  Secteur urbanisable : 

Question	Réponse
Observation n° 2 — Dysfonctionnements du réseau EU et capacité insuffisante de la STEP Le Couturier au regard des projets de développement communal 2.1 — Infiltrations et remontées d'eaux usées : une urgence sanitaire documentée La commune signale des dysfonctionnements graves et récurrents sur le réseau de collecte des eaux usées, se manifestant lors des épisodes de pluie intense : - Des remontées d'eaux usées sont constatées dans les logements et dans les regards de visite sur plusieurs axes du bourg, notamment rue de Redon, rue Saint-Hilaire et rue Chanoine Dréano. Ces remontées surviennent malgré des travaux récents de réflexion des réseaux EU sur la rue de Redon, ce qui laisse supposer que les problèmes d'étanchéité du réseau EU n'ont pas été totalement traités lors de ces interventions. - Des remontées d'eaux usées chez des particuliers — notamment 4 rue Saint-Hilaire, 9 rue de Redon, 17 bis rue de Redon — sont régulièrement signalées en période de nappe haute. Ces dysfonctionnements s'expliquent par une infiltration importante d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, phénomène reconnu par l'étude elle-même (surcharge hydraulique en temps de pluie et nappe haute). La commune demande : - que le programme de réhabilitation déjà prévu (3 087 m) soit accéléré et que les rues précitées fassent l'objet d'un diagnostic et d'une intervention prioritaires, en coordination entre Redon Agglomération et la commune ; - qu'un courrier de signalement formel soit adressé par Redon Agglomération au gestionnaire Véolia afin de documenter ces désordres et d'en engager le traitement dans les meilleurs délais.	Observation n° 2 — Dysfonctionnements du réseau EU et capacité insuffisante de la STEP Le Couturier au regard des projets de développement communal 2.1 — Infiltrations et remontées d'eaux usées : une urgence sanitaire documentée Cette demande n'est pas directement liée à la définition du zonage d'assainissement des eaux usées qui ne vise qu'à définir les zones desservies par un réseau de collecte des eaux usées collectif et les zones où des installations de traitement des eaux usées individuelles (assainissement non collectif) sont nécessaires. REDON Agglomération renouvelle chaque année 0.7% des conduites d'eaux usées sur l'ensemble des communes du territoire pour pallier aux infiltrations d'eaux claires parasites. Pour la commune d'Allaire, 1439 m ont été réhabilités depuis 2022 soit un montant de 1 080 589€ TTC. D'autres opérations prioritaires, selon leur gravité et leurs impacts, sont prévues au programme d'investissements pluriannuel. Des campagnes de contrôles de branchements privatifs sont également organisées pour identifier les mauvais raccordements. En cas de non-conformité, un délai de 6 mois est donné pour la mise en conformité. REDON Agglomération et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont signé une convention qui permet aux habitants du territoire de bénéficier d'une aide financière, pouvant atteindre 50% du montant des travaux de mise en conformité.
2.2 — Rehaussement de la capacité de la STEP à 6 400 EH La commune d'Allaire porte un projet de développement économique significatif sur la ZAC Sainte-Anne, dont les effluents — notamment ceux de l'établissement Katell — ne sont pas pris en compte dans le dimensionnement futur de la STEP Le Couturier tel que présenté dans l'étude. La commune demande qu'un bureau d'études expertise la charge en équivalents-habitants générée par l'usine Katell dans ses projets de développement, afin d'établir une projection réaliste des besoins futurs en capacité de traitement. Au regard des projets de développement portés sur le territoire et de la nécessité d'assurer la viabilité du service à long terme, la commune demande que la capacité de la STEP Le Couturier soit portée à 6 400 EH, soit un doublement de la capacité actuelle (3 250 EH), pour assurer la viabilité du développement économique et résidentiel communal à l'horizon du présent zonage.	2.2 — Rehaussement de la capacité de la STEP à 6 400 EH Le programme d'investissements pluriannuel (PPI), voté fin 2024 par les élus de REDON Agglomération, est chiffré à hauteur de 38.5 m€ sur 10 ans. Il ne prévoit pas le rehaussement de la capacité de la station d'épuration le Couturier à Allaire. En effet, d'autres sites de traitement non conformes avec des contraintes environnementales fortes (zones inondables, rejet en amont d'une zone de baignade...) ont été prioritaires tout en maintenant un tarif soutenable pour les usagers du service. Concernant l'augmentation de l'activité de l'établissement Katell, rien de l'empêche de se doter lui-même de sa propre installation de traitement en réalisant une étude de ses besoins au préalable. Une révision du PPI va être lancée en prenant en compte les évolutions de volumes et de charges depuis 2023 et les nouveaux besoins. Celui-ci intégrera la nouvelle politique de financement de l'Agence de Loire Bretagne (financement ciblé sur les systèmes d'assainissement prioritaires) et impliquera une proposition de nouvelle grille tarifaire pour les usagers. Cette révision fera l'objet d'un nouveau vote des élus de REDON Agglomération.

Question	Réponse
Observation n° 4 — Réintégration des parcelles du secteur sud-est du bourg — Rue de la Maladrerie La commune s'oppose à la sortie du zonage collectif de parcelles situées dans le secteur sud-est du bourg, rue de la Maladrerie. Ces parcelles bâties figuraient dans l'ancien zonage d'assainissement réglementaire en vigueur. Leur exclusion du projet de zonage révisé constitue donc une régression par rapport au document opposable actuel, sans que les conditions techniques ou économiques le justifient. L'extrait cartographique joint en annexe de la présente observation montre que ces parcelles sont entourées de zones maintenues dans le périmètre collectif proposé, et que des constructions existantes y sont implantées. Cette exclusion impose une contrainte d'assainissement non collectif à des habitations dont la situation géographique — au cœur d'un secteur collecté — ne la justifie pas, et crée une rupture de continuité du zonage préjudiciable à sa cohérence. La commune demande la réintégration de ces parcelles dans le zonage d'assainissement collectif et la mise en cohérence du périmètre avec le bâti existant et le réseau en place.	Observation n° 4 — Réintégration des parcelles du secteur sud-est du bourg — Rue de la Maladrerie Le nouveau zonage proposé a pour objectif d'être homogène sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et réalistes au regard des moyens de la collectivité. Ainsi la méthodologie de l'étude du zonage a consisté entre autres à étudier les secteurs urbanisés situés dans le zonage d'assainissement réglementaire mais qui n'étaient pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif, comme c'est le cas du secteur ZE_52 – La Maladrerie. L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 7 habitations. A l'inverse, il existe des solutions techniques adaptées (filières agréées, tertres,...) permettant d'implanter des dispositifs ANC dans des terrains peu favorables. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est huit fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'analyse de ce secteur conclue donc à son maintien en assainissement non collectif. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes. L'extrait cartographique joint montre la superposition du périmètre de zonage d'assainissement collectif en vigueur (en marron) et du périmètre de zonage d'assainissement collectif proposé par la présente étude de zonage (sur fond bleu). Le zonage proposé n'exclue pas seulement le secteur urbanisé de la Maladrerie, mais aussi la zone 1Aue d'équipements sportifs ne générant pas d'eaux usées, toutes deux dépourvues de desserte par un réseau d'assainissement collectif (en rouge). Il n'y a donc pas de rupture de continuité du zonage d'assainissement collectif sur la rue de la Maladrerie.
Observation n° 5 — Intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre de la ZA de Cap-Ouest (ZE_54) La commune demande l'intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif correspondant à la ZA de Cap-Ouest (secteur ZE_54). Cette parcelle, contiguë au périmètre de la zone d'activités, présente une vocation économique compatible avec les projets d'aménagement portés sur ce secteur. Son exclusion du zonage collectif constituerait un obstacle à sa valorisation et à la cohérence du développement de la ZA. La commune demande que son intégration soit actée dans le zonage approuvé.	Observation n° 5 — Intégration de la parcelle ZI121 dans le périmètre de la ZA de Cap-Ouest (ZE_54) Il s'agit de la parcelle ZI321. La parcelle ZI321 n'a pas été prise en compte dans le zonage d'assainissement du fait de son positionnement dans la partie déjà construite de la ZA de Cap-Ouest. En effet, en cas de privatisation de cette parcelle et de ses voisines, la parcelle ZI321 n'aurait plus qu'un accès pour le raccordement au réseau collectif, par la rue du Fanum au nord, qui nécessiterait une extension de réseau de 120 m par la rue des Ampères et la rue du Fanum. L'ensemble des parcelles de la zone considérée étant propriété de Redon Agglomération, la demande d'intégration de la parcelle ZI321 au zonage d'assainissement collectif sera bien pris en compte.

Question	Réponse
 Observation n° 6 — Demande d'étude de raccordement du secteur rue de Brancheleux La commune demande que le secteur bâti de la rue de Brancheleux, non inclus dans le périmètre d'étude de Redon Agglomération, fasse l'objet d'une analyse de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce secteur présente des caractéristiques similaires aux zones étudiées dans le rapport de phase 2 : tissu bâti existant, desserte potentielle depuis le réseau gravitaire existant, et absence de solution d'assainissement non collectif satisfaisante au regard de la configuration des parcelles. La commune demande que ce secteur soit intégré au périmètre d'étude ou, à défaut, qu'une étude spécifique de faisabilité technique et économique soit engagée par Redon Agglomération avant l'approbation définitive du zonage. 	Observation n° 6 — Demande d'étude de raccordement du secteur rue de Brancheleux La méthodologie utilisée pour l'étude de zonage a défini les secteurs à étudier comme : - les zones à urbaniser et urbanisées (hors zones 2AU) : - o situés dans le zonage d'assainissement réglementaire, à condition qu'ils ne fassent pas partie du zonage effectif ; - o situés hors du zonage d'assainissement réglementaire mais à proximité d'un réseau et pour lesquels le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est inférieur à 50% et/ou le raccordement ne nécessite pas la création d'un poste de relevage pour moins de 10 habitations ; - les hameaux isolés (éloignés des réseaux existants) présentant une surface disponible réduite pour la mise aux normes des assainissement non collectif non conformes, un taux de conformité des installations d'assainissement non collectif inférieur à 50%, au moins 5 installations non conformes polluantes. Le secteur de la rue de Brancheleux, hors du zonage d'assainissement réglementaire, n'a pas été étudié pour les raisons suivantes : - Rue de Brancheleux : 80% de conformité de l'assainissement non collectif - Rue des Grandes Clôtures : raccordement nécessitant la création d'un poste de relevage pour 9 habitations - Rue de la Chataignerie : raccordement nécessitant la création d'un poste de relevage pour 6 habitations De plus, ces parcelles ne présentent pas de contraintes particulières à la mise en place de l'assainissement non collectif. Au vu de la profondeur et de la configuration du réseau existant, le raccordement en gravitaire des parcelles YI 318, 319, 320 n'est pas possible en passant sur le domaine public. Seul un raccordement à travers des parcelles existantes via des servitudes à la charge du demandeur est envisageable sous réserve d'accord des propriétaires. Observation n° 7 — Dysfonctionnement réseau secteur usine Méhat et étude de raccordement alternatif rue de Redon Le scénario souhaité à l'étude par la mairie d'Allaire part de l'hypothèse que le dysfonctionnement constaté sur le poste de relevage existant a pour origine la canalisation de raccordement du garage automobile passant en servitude sous le site de Méhat. Il est demandé de vérifier cette hypothèse par des investigations poussées (passage caméra et contrôle de conformité du branchement de l'usine). Les investigations demandées peuvent être menées par RA, mais l'étude des solutions envisageables résultant de ces investigations - et donc de l'identification de l'origine des désordres - ne sera pas menée avant la fin de la révision du zonage. L'étude de faisabilité du déplacement du poste de relevage actuel ne pourra donc pas être intégrée dans la présente étude du zonage.

Question	Réponse
faisabilité soit intégrée aux travaux de révision du zonage, au titre des dysfonctionnements hydrauliques identifiés sur le réseau actuel. 	RE15 03/07/2026, M et Mme PINOT, propriétaires du 74 et 76 rue du Docteur Laennec à Pipriac, ne sont toujours pas raccordés à l'assainissement collectif. Cela fait 26 ans qu'ils sont en attente, avec une fosse "provisoire" installée par le service technique de la commune. En 1999, le Maire Y. PINSON et son adjoint H.LEROY leur avaient demandé de patienter au vu du délai de réalisation à court terme de l'extension du réseau dans notre rue. Selon l'étude de zonage, ils constatent que la rue du Docteur Laennec est exclue, alors qu'ils sont en ZONE UE. Ils souhaitent que leur demande de raccordement au réseau collectif soit enfin prise en considération. Nous apportons une précision à cette demande : un document d'urbanisme n'a pas vocation de définir les zones desservies par un assainissement collectif, c'est le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement annexé au PLU, qui définit de telles zones. Le PLU de Pipriac précise d'ailleurs pour les secteurs classés en zone UE : « Sous réserve que la nature des effluents soit compatible avec les conditions d'exploitation du réseau, toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, ou à défaut par un dispositif autonome respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, la construction n'est autorisée que si le dispositif d'assainissement autonome a reçu un accord du Maire. Dans le cadre du recueil de cet accord, la mise en place du dispositif doit être justifiée par une étude particulière réalisée sur la parcelle par un bureau spécialisé si pour le secteur considéré l'étude de zonage n'a pas arrêté le choix d'une filière adaptée. » Ainsi, le classement en zone UE n'est pas une garantie d'un raccordement futur à un réseau collectif. A noter toutefois que le zonage d'assainissement des eaux usées de Pipriac, réalisé en 1998 et révisé en 2009, classait les 74 et 76 rue du Docteur Laennec dans la zone d'assainissement collectif. Le nouveau zonage proposé a pour objectif d'être homogène sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et réaliste au regard des moyens de la collectivité. Ainsi la méthodologie de l'étude du zonage a consisté entre autres à étudier les secteurs urbanisés situés dans le zonage d'assainissement réglementaire mais qui n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, comme c'est le cas du secteur ZE_154 – Rue du Docteur Laennec. L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 5 habitations. Pour une habitation, cette solution impliquerait la pose d'un poste de relevement individuel. A l'inverse, il existe des solutions techniques adaptées (filières agrées, tertres, ...) permettant d'implanter des dispositifs ANC dans des terrains peu favorables. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est huit fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'analyse de ce secteur conduit donc à son maintien en assainissement non collectif. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes.

Question	Réponse
RE16 03/07/2026 Mme BOUCHON Sophie, Maire de Saint Jacut Les Pins, indique concernant le zonage assainissement sur St Jacut les pins : - Au bourg, sur la parcelle "rue de la Fontaine, Le Bourg" (III-2). La parcelle est en partie en zonage Ubi, elle avait été fléchée pour une éventuelle construction d'une salle polyvalente lors de mandats précédents. Il serait plutôt intéressant pour un futur lotissement de privilégier l'assainissement collectif le long de la parcelle suivante ("petite bande" parcelle communale) sur la rue St Laurent, naturellement gravitaire. - Le secteur de la rue des genêts et rue des moulins (III-3) Il serait judicieux de prévoir le scénario assainissement collectif, car situé en centre bourg avec la possibilité de parcelles divisibles et constructibles. - Sur le village de la Radniguel (chap. III-5) : il est prévu un assainissement collectif, est-ce utile à cet endroit au vu du coût que cela peut avoir. Est-ce en rapport avec le captage du Gué Blandin? Ce coût sera-t-il à la charge de la commune ou de l'Agglomération? - Rue de la Préé : secteur non spécifié dans l'étude : il serait intéressant d'avoir de l'assainissement collectif à cet endroit car situé dans l'emprise urbaine avec des parcelles constructibles divisibles. L'assainissement collectif étant déjà présent de chaque côté de la rue (clos barré et une partie de la rue de la Préé)	Secteur ZE_65 - Rue de la fontaine : Le secteur étant en pente vers la rue de la Fontaine, le raccordement sur le réseau de cette même rue a été naturellement envisagé. Un raccordement par la rue Saint Laurent nécessiterait la création d'un poste de refoulement, c'est pourquoi cette configuration n'est pas envisagée. En cas de conversion de ce secteur en secteur d'habitat au PLUi en cours d'élaboration, le secteur sera réétudié lors de la prochaine actualisation du zonage. Secteur ZE_137 – Rue des Moulins : L'étude démontre que le raccordement du secteur ZE_137 - Rue des Moulins impliquerait la pose d'un poste de relevage pour 19 habitations. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières (les sols sont moyennement aptes et la surface suffisante – même en cas de divisions parcellaires, comme envisagé dans l'étude de scénarios). La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est cinq fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'étude de zonage d'assainissement a ainsi conclu au maintien de la rue des Moulins en assainissement non collectif. Un raccordement au réseau collectif n'est pas envisagé. Secteur SC_9 - Radniguel : Ce secteur a été étudié car il est situé sur le périmètre de protection de captage du Gué Blandin, et présente 6 installations d'assainissement non collectif polluantes sur les 14 installations du secteur. Ce village étant très éloigné du bourg et des réseaux existants, un scénario d'assainissement en semi-collectif a été étudié. La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif serait deux fois moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. De plus, l'application des critères de priorisation définis par Redon Agglomération pour l'ensemble de son territoire (prenant en compte entre autres les installations ANC à risques (polluantes) et la localisation du secteur sur une zone sensible avec obligation d'une solution d'assainissement aux normes) a mené à une priorisation relativement faible du secteur en matière de raccordement à l'assainissement collectif, et donc à son exclusion des secteurs à inclure au zonage d'assainissement collectif. L'étude de zonage conclue donc au maintien du village de Radniguel en assainissement non collectif. La création d'un assainissement en semi-collectif n'est pas envisagée. Une attention toute particulière sera apportée par Redon Agglomération sur le suivi de la mise aux normes des installations polluantes de ce secteur. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes. Rue de la Préé : Cette rue est située dans le zonage d'assainissement effectif (secteur raccordé ou raccordable), avec un réseau existant à moins de 35 mètres. La rue de La Préé est donc intégrée au zonage d'assainissement collectif.
RE17 03/07/2026 M. BREMONT Olivier, 1^{er} adjoint de Guéméné Penfao demande d'inclure la parcelle YX 0028 dans le zonage assainissement (ensemble de la parcelle), ainsi qu'une bande de 80 m de large sur la parcelle YX 0030 en bordure de la voie (Vc 247) entre la rd 775 et la RD 3.	La parcelle YX28 est classée en zone 2AU au PLU de Guéméné-Penfao, et n'est donc pas étudiée au zonage d'assainissement collectif. En effet, le zonage proposé est élaboré pour une échéance à 10 ans.

Question	Réponse
	En cas de maintien de cette parcelle en secteur à urbaniser au PLUi en cours d'élaboration, le secteur sera étudié lors de la prochaine actualisation du zonage. La parcelle YX30 est classée en zone A au PLU, sans habitation existante. Cette parcelle n'ayant pas vocation à être urbanisée, son classement en zone d'assainissement collectif ne présente pas d'intérêt. Ces deux parcelles sont ainsi maintenues en assainissement non collectif au zonage d'assainissement proposé.
RE18 03/07/2026 M. UGOUNI François indique qu'une très faible quantité des habitants de Saint-Jean La Poterie est raccordée au réseau de tout à l'égout, il a donc une installation individuelle. Ces installations sont assez vétustes ou au moins âgées pour la plupart, car datant des années 60-80 où il y a eu beaucoup de constructions de réalisées. Les mettre aux normes actuelles coutent très cher, entre 15 et 20K€ pour refaire l'intégralité du système. Souvent les propriétaires retraités n'ont pas les moyens pour faire réaliser ce chantier, en plus d'une rénovation thermique, indispensable pour le froid comme pour le chaud. Parfois des travaux de rénovation seraient suffisants, mais ils ne sont jamais proposés, car les bureaux d'études en charge de proposer les options possibles, se contentent de proposer une nouvelle installation. Ils estiment que sinon leur responsabilité professionnelle pourrait être recherchée, ce qu'ils ne veulent absolument pas. Ceci a pour résultat qu'il n'y a aucun travaux d'effectués, avant la vente du bien... Son avis est qu'il faudrait avoir 2 axes de travail : - rechercher à accroître le périmètre des raccordements au réseau de tout à l'égout, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui, alors que nous avons tous très envie d'y être raccordé. Aujourd'hui nous ne comprenons pas les freins au blocage dans nos différentes communes. - favoriser les travaux de rénovation pour tendre vers une conformité, sans pour autant vouloir systématiquement demander le changement total du système d'assainissement. Il faut qu'une équipe de Redon Agglo se crée pour aider à cette démarche vers des rénovations partielles, pour limiter les coûts et les arnaques de certains BE et même de certains terrassiers, qui poussent, abusent parfois des personnes âgées vers un changement total alors qu'ils n'en ont pas les moyens financiers, alors qu'il existe des solutions de rénovation partielle. Il faudrait que chacun puisse avoir une aide technique de l'agglo, comme cela existe dans certaines autres agglomérations, pour comprendre comment faire la rénovation de son système d'assainissement pour atteindre les objectifs principaux. - autre point : il serait judicieux qu'il y ait sur le site de Redon Agglo, un petit manuel d'utilisateur sur "comment entretenir correctement les différents systèmes d'assainissement" car à ce jour rien n'a été formalisé à destination des utilisateurs, et il y a autant "d'avis professionnels" que de personnes!	- rechercher à accroître le périmètre des raccordements au réseau de tout à l'égout Le nouveau zonage proposé a pour objectif d'être homogène sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et réaliste au regard des moyens de la collectivité. En effet, les travaux d'assainissement ne concernant pas seulement les extensions de réseaux, mais aussi les travaux de remplacement de réseaux existant ou réhabilitation de station d'épuration, ces derniers étant souvent prioritaires, notamment pour permettre de nouveaux raccordements. Lors d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, le propriétaire devra supporter le coût du branchement, le coût de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que le paiement de la redevance assainissement proportionnelle au volume consommé sur ses facture d'eau. - favoriser les travaux de rénovation pour tendre vers une conformité REDON Agglomération possède un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avec des agents qui sont à l'écoute des usagers en cas de question sur la réhabilitation. Le SPANC a deux missions principales : conseils et contrôles des intervenants (bureau d'études et entreprises de travaux). Il ne peut être prescripteur à la place du bureau d'études. REDON Agglomération a mis en place un programme d'aides en partenariat avec l'ANAH pour aider les foyers très modestes à mettre en conformité leur installation non conforme présentant un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes. Pour la réhabilitation des assainissements non collectif, l'État a mis en place également un éco-prêt à taux zéro pour les dispositifs ne consommant pas d'énergie. Se renseigner auprès de son établissement bancaire. - il serait judicieux qu'il y ait sur le site de Redon Agglo, un petit manuel d'utilisateur sur "comment entretenir correctement les différents systèmes d'assainissement", Lors des contrôles, les agents du SPANC de REDON Agglomération donnent les conseils sur place en fonction des installations. De plus, les bureaux d'études réalisant les études de conception indiquent fréquemment les modalités d'entretien des filières préconisées. Les nouvelles installations agréées ont leurs propres spécificités de maintenance et leur propre carnet d'entretien. Le service va étudier la réalisation d'une plaquette d'entretien pour les différents types de dispositifs qu'elle publiera sur le site le cas échéant.
A-01, 04/06/2026 Anonyme indique des erreurs sur le document concernant Saint Jacut les pins : - page 4 ligne 6 : le nombre d'abonné est 310 et pas 31 - page 15 ligne 1 : secteur situé à l'est de Saint Jacut les Pins - page 22 ligne 1 : STEP des Lagosses et non d'Aucifer	Les rectifications suivantes seront apportées au rapport « Analyse de la commune de Jacut-les-Pins » : - Page 4 : « Les 494 abonnés du bourg », comme indiqué en page 6 - Page 15 : « Ce secteur est situé à l'est du bourg de Saint-Jacut-les-Pins » - Page 22 : « Le but de cette partie de l'étude vise à vérifier que la station d'épuration des Lagosses »
PL-C1, 24/06/2026 M. Jacques PERRIGUE, Langoen, indique qu'au cours de l'enquête publique de 2019 sur le zonage d'assainissement de sa commune, il a appris que sa parcelle cadastrée ZS226 était intégrée au zonage d'assainissement collectif. Il avait émis le souhait d'être raccordé. Depuis	Il existe bien un réseau de collecte à proximité de la parcelle ZS226, à l'extrémité de la rue du Moulin. L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique indique :

Question	Réponse
cette date il n'a aucune nouvelle ni information. Il avait précisé au commissaire enquêteur que son assainissement individuel vétuste n'était pas aux normes (terrain schisteux inapte au drainage) et qu'il ne voulait pas prendre le risque d'investir à nouveau dans un assainissement individuel. Il vient à nouveau constater dans cette nouvelle enquête publique que sa parcelle se situe en zone UE du PLU de Langon « secteurs desservis par l'assainissement collectif » et qu'elle est bien comprise dans le zonage d'assainissement collectif. Il demande ce qu'il doit faire pour être raccordé le plus rapidement possible.	« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. La commune* peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. » Une demande de branchement d'eaux usées devra être demandée auprès de l'exploitant assainissement et respecter les prescriptions techniques de REDON Agglomération. * Comprendre ici la collectivité avec la compétence concernée, soit Redon Agglomération pour la compétence assainissement des eaux usées.
Re-O1 03/07/2026 : M et Mme POUREAU habitent sur le secteur d'étude ZE132, les Hambions à Redon. Ils sont proches d'une zone incluse dans l'assainissement collectif. Le comparatif des coûts d'un scénario collectif/ non collectif montre un ratio de 1,37 donc favorables au raccordement. Leur fosse septique est aux normes mais malgré tout ils souhaitent être raccordés à l'assainissement collectif.	L'étude démontre que le raccordement du secteur impliquerait la pose d'un poste de relevage serait situé à proximité d'une zone inondable. Par contre, la réhabilitation des dispositifs ANC ne représente pas de difficultés particulières (les sols sont moyennement aptes et la surface suffisante). La comparaison des coûts a montré que le maintien de l'assainissement non collectif est moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif. L'étude de zonage d'assainissement a ainsi conclu au maintien du secteur des Hambions en assainissement non collectif. Un raccordement au réseau collectif n'est pas envisagé.